

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2020

Date d'affichage : 22 septembre 2020

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Madame Aurélie MESLET à Madame Anne DELAROCHE

Monsieur Simon DE MEYER à Monsieur Christian PETITFRERE

Monsieur Yannick CADIOU a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2020-09-85	Vente du lot C, issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges
2020-09-86	Commission communale des impôts directs : désignation des membres
2020-09-87	Convention Enedis pour la fiabilisation des réseaux haute et basse tension
2020-09-88	Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques : renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental - année 2020/2021
2020-09-89	Groupe scolaire Louis Pergaud, projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire: modification du comité de pilotage
2020-09-90	Autorisation à signer des conventions de partenariats culturels
2020-09-91	Tarifs 2020 : correctif
2020-09-92	Attribution d'une subvention exceptionnelle
2020-09-93	Taxe locale sur la publicité extérieure : adoption des tarifs pour 2021
2020-09-94	Budget principal 2020 – décision modificative n°1
2020-09-95	Création d'une commission consultative des services publics locaux
2020-09-96	Travaux de restauration du calvaire de Créac'h Burguy - convention de partenariat et de mécénat fondation du patrimoine
2020-09-97	Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat Megalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques
2020-09-98	Modification du tableau des effectifs
2020-09-99	Déplacement des élus – mandats spéciaux
2020-09-100	Motion de soutien pour Brittany Ferries



La séance est ouverte à 18h30



Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Cette délibération amène de la part des élus de Guipavas Passionnément un certain nombre de commentaires. Tout d'abord le règlement intérieur validé en séance du Conseil municipal du 10 juin stipule dans son article 27 que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement et que, dans le cas où l'intervalle serait trop court entre 2 séances et ne permettrait pas de rédiger et de diffuser auprès des conseillers le procès-verbal de la dernière séance, il serait arrêté et signé lors d'une séance ultérieure sans que le délai puisse excéder trois mois. Nous sommes le 30 septembre 2020, je vous laisse calculer et même compter sur vos doigts si besoin 10 juin – 30 septembre. Alors une interrogation cependant : A quoi bon faire voter un règlement intérieur si vous ne le respectez pas Monsieur le Maire ? Afin que l'on ne déforme pas mon propos, et je tiens à préciser que je sais que la mise en forme du procès-verbal en écoutant la bande sonore enregistrée prend du temps et je ne mets nullement en cause, j'insiste pour qu'on ne fasse pas un procès de mauvaise intention, je ne mets nullement en cause ce travail de dactylographie auquel se prête l'agent de la collectivité en charge de cela. D'ailleurs, je la remercie pour ce travail fastidieux et ce fût d'ailleurs particulièrement fastidieux puisqu'elle a dû s'y reprendre à plusieurs reprises. Je vais d'ailleurs fait un aparté là-dessus. J'avais demandé à chaque Conseil municipal que les séances du conseil soient filmées. J'ai aperçu des caméras, ou des appareils photo, je ne sais. Je vais vous poser une question Monsieur Le Maire et je souhaite que vous y apportiez la réponse. S'agit-il de matériel appartenant à la mairie ou est-ce une société avec laquelle il y a eu contractualisation ? En tout cas, je me réjouis que les conseils soient désormais filmés puisque j'ose espérer que la qualité de la bande sonore permettra un meilleur travail de dactylographie des comptes rendus. Alors vous êtes Monsieur Le Maire le garant du règlement intérieur que vous nous avez fait valider il y a de cela quelques semaines, je m'étonne et je vous pose la question : Pourquoi n'avez-vous pas pris les dispositions pour que ce procès-verbal soit validé dans les temps conformément au règlement intérieur ? Et d'ailleurs laissez-moi vous rappeler que le procès-verbal du conseil du 05 février 2020 n'est toujours pas validé, pas plus que celui du conseil du 01 juillet 2020. Et quand on va sur le site de la ville de Guipavas, au lieu de procès-verbaux de Conseils municipaux de 2020, on ne peut lire qu'un compte-rendu sommaire de ces conseils. Ensuite, je voudrais vous dire que la version qui a été proposée par vos soins pour validation et loin de refléter la réalité, par endroits même elle est très éloignée des propos tenus et cela peut même rendre difficilement compréhensibles, voire incompréhensibles les propos qui ont effectivement été tenus. L'enregistrement et la diffusion sur le site de la ville permettront d'y remédier. Il manque notamment dans ce procès-verbal du conseil du 10 juin des échanges essentiels et longs entre vous-même et les chefs de file des oppositions. Pour n'importe quel Guipavasien qui, sur le site de la ville va lire le procès-verbal, et je connais plusieurs administrés qui le font, que ça intéresse, il n'en retirera pas la substantifique moelle puisque des échanges ayant eu lieu ne figurent pas au procès-verbal. Et je vais vous prendre des exemples : Monsieur MORUCCI lors de ce conseil vous a reproché votre autoritarisme. On ne retrouve pas cette phrase dans le procès-verbal. Je vais revenir plus précisément sur la validation d'un vote ubuesque, épique, tous s'en souviennent certainement pour désigner les élus d'opposition appelés à siéger au CT et CHSCT. Alors, vous vous en souvenez certainement, un certain résultat avait été annoncé, que j'avais moi noté lorsqu'il avait été annoncé, avec 20 votes pour Claire LE ROY et Catherine GUYADER, 3 pour Isabelle GUERIN-BALEM et Jean-Yves CAM, 2 pour Claire LE ROY et Jean-Yves CAM, 6 blancs et 3 nuls. Ceci ne figure pas dans le compte-rendu. Or, il se trouve qu'en faisant le calcul très rapidement j'étais arrivée à un total de 34 suffrages pour 33 votants et je m'étais donc interrogée. Il est noté dans le compte rendu « Madame Isabelle GUERIN-BALEM soulève une erreur dans le comptage des bulletins. Elle dit 20+3+2+6+3 cela fait 34 or nous sommes 33 élus à avoir voté. » Sauf que quand on prend le tableau qui figure dans le procès-verbal, ce ne sont pas les chiffres qui ont été annoncés. Ce sont les chiffres qui ont été ensuite modifiés lorsqu'il y a eu des interrogations qui ne figurent pas dans le procès-verbal également où Claire LE ROY demande de savoir ce qui a été considéré comme trois nuls. Voilà deux exemples qui montrent que ce procès-verbal de conseil municipal ne reflète pas les propos qui ont été tenus. Je regrette qu'à l'époque les conseils municipaux ne soient pas enregistrés, je me réjouis donc que ce soit désormais le cas. Ceci permettant d'assurer une parfaite transparence envers les Guipavasiens quant aux propos qui seront tenus en séance de conseil. Au sujet d'ailleurs de ce conseil du 10 juin, je me dois de vous rappeler Monsieur le Maire que j'avais fait l'objet d'une attaque personnelle de la part de votre adjoint à la culture, Monsieur CANN. Je vous avais dit en conseil puis adressé le lendemain en recommandé un courrier vous précisant qu'en tant que responsable de la police de l'assemblée, vous ne deviez pas laisser un élu se comporter ainsi, encore moins comme vous l'aviez fait en séance pour prendre sa défense. Et face à ces deux comportements indignes d'élu, par voie de presse, je vous avais demandé des excuses publiques, à vous et à votre adjoint. Laissez-moi vous rappeler que je les attends toujours. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Bien. Pour répondre à certains points que j'ai pu noter, le retard qu'il y a eu dans les PV des conseils municipaux, est dû à plusieurs facteurs : un problème informatique survenu après avoir saisi un conseil qui a nécessité une nouvelle saisie intégrale. Celui du 1^{er} juillet viendra plus tard. Pour celui du 05 février, il est normal qu'il n'ait pas été validé puisque c'était une nouvelle équipe donc les gens ne siégeaient pas au conseil du 05 février, c'est uniquement pour ça. Je vous confirme que c'est une

société sous-traitante, ce sont bien des caméras qui n'appartiennent pas à la ville de Guipavas. Nous avons contracté avec une société pour rendre public ces conseils municipaux comme nous nous étions engagés, le temps de trouver quelqu'un après l'été et une société qui puisse organiser tout ça. Quand on parle de propos très éloignés, je vais revenir sur les 34 suffrages au lieu de 33. On avait bien dit ici que 2 bulletins avaient été glissés dans une enveloppe, on a juste après discussion, mis dans le PV quelque chose qui était cohérent par rapport à ce que l'on avait voté derrière. Il faut que ça soit lisible pour les gens qui n'ont pas assisté au conseil. Le procès-verbal du conseil est rédigé par le secrétariat général comme vous le savez, et qui écoute phrase à phrase les interventions enregistrées par les micros à disposition dans la salle. À plusieurs reprises, dans cette instance, j'ai rappelé l'importance de demander la parole et de s'exprimer au micro. Tout ce qui est dit hors micro est inaudible et donc ne peut être reporté dans les PV. Lorsqu'on s'exprime par oral et que l'on retranscrit les interventions par écrit, il est parfois nécessaire d'ajouter une liaison, un mot pour que les propos soient compréhensibles par les personnes n'ayant pas assisté au Conseil municipal. Cela a toujours été le cas, même avant nous. Que vous enregistriez des conseils par votre propre moyen, cela vous regarde. Vous avez pu trouver des interventions que nous n'entendons pas sur la bande. On ne peut pas tout reprendre, là ce sera filmé, ce sera sur le site de la ville, les gens auront la totalité des conseils. De même, envoyer des demandes de modifications du PV à quelques heures de leur date d'envoi...c'est bien, néanmoins sur des propos qui n'ont pas été enregistrés ce n'est pas forcément de bonne guerre. Surtout pour rajouter un « la », un « le », « virgule » ou autre, je trouve cela moyen. Il faut que ce soit lisible et rendu lisible sur le papier. Je profite également de vous interpeller sur le fait que les interventions que vous avez préparées comme celle que vous venez de lire à l'instant, il ne faut pas hésiter à les transmettre de façon dématérialisée au secrétariat général, ça évitera d'écouter les bandes et de passer un temps fou à le faire et cela serait sympa de transmettre ça au fur et à mesure, je vous en remercie par avance. Sur les attaques personnelles et votre demande d'excuses, vu comment se sont passés les premiers conseils et vu l'agressivité qu'il y avait de plusieurs côtés, je pense que chacun à sa part de responsabilité. Il y a des propos qui ont été tenus de votre part également qui pouvaient mériter des demandes d'excuse aussi. Donc voilà, les demandes d'excuse vous pouvez les attendre ! »

Madame Isabelle GUERIN BALEM reprend la parole : « Alors Monsieur le Maire sur vos derniers propos, je trouve cela de la part d'un maire tellement consternant que je ne vais pas rebondir dessus. Par contre deux choses : Le Conseil municipal du 05 février, j'entends bien, mais j'ai le souvenir d'avoir lu dans la presse que Claire LE ROY vous avez demandé de faire un Conseil municipal à une certaine date entre le moment où a eu lieu les élections municipales et la mise en place des nouveaux conseillers. C'était le conseil municipal qui avait siégé le 05 février et vous lui avez refusé ce conseil municipal. Ça aurait été l'occasion de pouvoir faire valider en temps et en heure ce procès-verbal du Conseil municipal du 5 février. Première chose. La deuxième, alors déjà je remercie la presse locale de nous avoir informés hier, nous élus de Guipavas, que le Conseil municipal serait filmé. Vous nous annoncez ici qu'il s'agit d'une société sous-traitante. Je pense que vous avez oublié les propos que vous nous avez tenus ici même lors d'un précédent conseil municipal en nous disant « de toute façon nous vous associerons » et je pense que les autres élus s'en souviennent « Nous vous associerons à une prise de décision ». Je regrette infiniment que cela n'ait pas été fait et pour aller jusqu'au bout des choses, je vais vous demander quelle est la société sous-traitante et qu'elle est le montant puisqu'il s'agit d'argent public ? Moi je vous avais évoqué ce qui se passe dans d'autres villes et je me souviens avoir pris l'exemple de Gouesnou qui avec l'appareil photo de son service communication arrive à le faire donc pour un coût 0. Je vais donc me permettre, afin que les Guipavasiens aient connaissance du tarif de ces enregistrements, de vous demander quel est le coût de cette prestation, soit au conseil municipal, soit sur l'année si ça été contractualisé ainsi ? »

Monsieur le Maire répond : « alors pour le coût, c'est la société TYDEO et nous avons contracté pour un peu plus de 1 000 € par Conseil municipal pour la mise en forme, pour que ce soit lisible sur le site de la ville du moins. C'est une société qui a l'habitude de faire ce genre de prestation. On n'avait pas les moyens aujourd'hui d'acheter, on n'a pas acheté du matériel, on a fait le choix de ne pas acheter de matériel, on n'a pas plusieurs personnes à la communication et les logiciels nécessaires pour pouvoir compresser les vidéos et les mettre en place. On verra dans le temps comment ça se passe mais devant l'insistance qu'on a eue pour filmer les conseils municipaux, j'avais dit que ce serait à la rentrée et que ce serait plus simple de les faire dans la salle du conseil municipal habituelle, c'est-à-dire à l'Hôtel de ville. Pandémie étant toujours en cours, nous avons fait le choix de démarcher d'autres sociétés pour le faire ici et de trouver une avec qui nous avons contractualisé pour pouvoir le faire ici, tout simplement. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : alors je me réjouis aussi que les conseils municipaux soient désormais filmés. Si j'ai bien compris, c'est une diffusion qui se fera a posteriori, là on n'est pas en direct sur Internet ?

Monsieur le Maire répond : « si, mais ça passe par un PC pour mettre en direct sur le site de la ville, pas sur les réseaux sociaux. »

Madame Claire LE ROY ajoute : « D'accord. Je trouve juste que par courtoisie ça aurait été intéressant de nous informer. Je trouve ça très étonnant. Un petit mail ce n'était pas compliqué. »

Monsieur le Maire reprend la parole : « Vous avez les communications de la ville, le site, Facebook, vous les voyez régulièrement. Ne me dites pas que vous l'avez appris en arrivant dans la salle ? »

Madame Claire LE ROY répond que si, car elle ne va pas tous les jours sur le site de la ville. « Je trouve que par respect des participants des membres de ce Conseil municipal, cela aurait mérité un mail. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT-JAL.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL

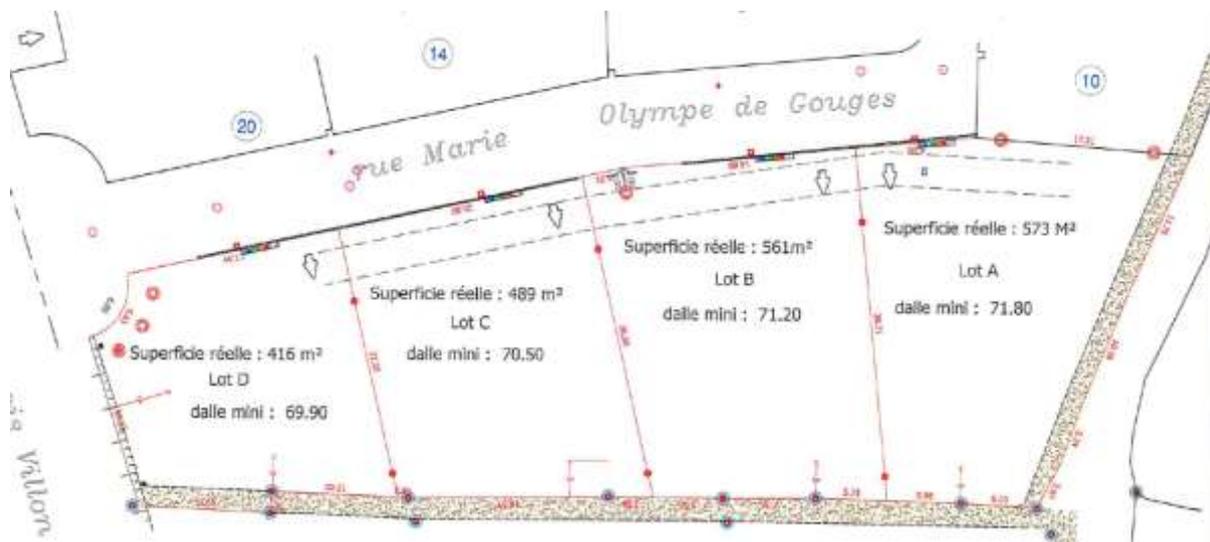
N° arrêté	Intitulé	Date
646	Marché en procédure adaptée - Réfection du sol sportif de la salle omnisport de Kerlaurent - Attribution du lot Entreprise retenue : ST GROUPE / SAS STTS à CORMONTREUIL – Montant TTC : 86 939.76€	30/06/2020
648	SAS Engie Home Services - Contrat d'entretien des chaudières - Avenant n° 2 Montant annuel révisable : 100€ HT	02/07/2020
649	SARL AIR CONTROL OUEST - Contrat entretien des réseaux de ventilation - Bâtiments communaux Montant annuel de la prestation : 5 694€ TTC	02/07/2020
653	Groupement YK Conseil 6 Eco Green Habitat - Mission de programmation - Réhabilitation des établissements Marin en centre technique municipal Montant de la prestation : 19 876.80€ TTC	06/07/2020
662	Arrêté pour ligne de trésorerie d' 1M€ auprès de la Caisse d'Epargne	06/07/2020
664	Marché en procédure adaptée - Mise en accessibilité des vestiaires et des sanitaires de la salle omnisports de Kerlaurent - Attribution des lots Entreprises retenues : SAS PERAN à BODILIS pour montant TTC de 48 824.26€ SA BATIROISE à BREST pour un montant TTC de 33 600€ SARL GRANIT BRETON à BREST pour un montant TTC de 56 400€ SARL CONCEPT PEINTURE à GUIPAVAS pour un montant TTC de 18 893.27€ GROUPE EDSI à GUIPAVAS pour un montant TTC de 31 508.78€ SNC INEO ATLANTIQUE à DOUARNENEZ pour un montant TTC de 43 691.04€ Total TTC de 232 917.35€	09/07/2020
665	Marché en procédure adaptée - Illuminations de Noël - Attribution du lot Entreprise retenue : GRPT BLACHERE ILLUMINATIONS / LUCITEA OUEST pour un montant annuel de 38 828.34€ TTC	09/07/2020
666	Procédure adaptée - Réalisation d'un complexe de tennis sur le site du Moulin Neuf - Modifications de marché n° 4 Entreprises retenues : SARL BATIMONTE à LOPERHET pour un montant TTC de 5187.31€ SARL MENUISERIE LAROCHE à SAINT SERVAIS pour un montant TTC de 2020.19€ Total TTC de 7 207.50€	09/07/2020
732	Société OTIS - Contrat d'entretien des ascenseurs et monte-personnes des bâtiments communaux - Avenant n° 1 Montant annuel révisable : 773.04€ TTC	01/09/2020

757	Procédure adaptée - Réalisation d'un complexe de tennis sur le site du Moulin Neuf - Modification de marché n° 5 Entreprise retenue : SAS LE GALL PLAFONDS à BREST pour un montant TTC de 2410.80€	14/09/ 2020
758	Procédure adaptée - Réfection de la toiture de l'école primaire Pergaud - Modification de marché n° 1 Entreprise retenue/ SAS BIHANNIC à BREST pour un montant TTC de 2 697.30€	14/09/ 2020
759	Procédure adaptée - Réfection de l'éclairage et des faux-plafonds au groupe scolaire Maurice Hénensal - Modification de marché n° 1 Entreprise retenue : SAS LE GALL PLAFONDS à BREST pour un montant TTC de 6 921.22€	14/09/ 2020
760	Procédure adaptée - Aménagement du lotissement communal du Menhir - Modification de marché n° 2 Entreprise retenue : GRPT MARC / EUROVIA à PLEURTUIT pour un montant TTC de 5 436€	14/09/ 2020
761	Procédure adaptée - Réfection du sol sportif de la salle omnisports de Kerlaurent - Modification de marché n° 1 Entreprise retenue : ST GROUPE / SAS STTS à CORMONTREUIL pour un montant TTC de 498€	14/09/ 2020
765	Fixation des tarifs D pour la saison culturelle 2020/2021	17/09/ 2020
766	Contrat de surveillance (agents de sécurité) avec la société BSP à partir du 10/09/2020	17/09/ 2020

VENTE DU LOT C, ISSU DE LA DIVISION DU TERRAIN COMMUNAL RUE OLYMPE DE GOUGES

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges, et la création d'un budget annexe. Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (ex. France Domaine), le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 250 € TTC/m².





La division en quatre lots de ce terrain communal a été autorisée par arrêté du 29 août 2017.

LOT	SURFACE (m ²)
A	573
B	561
C	489
D	416

Il est donc proposé de vendre le lot C à Monsieur Philippe Jouanno et Madame Laury Faijean, 19 rue de Verdun, 29490 Guipavas. La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2018-07-47 du 4 juillet 2018, n° 2019.12.81 du 11 décembre 2019, et n° 2020-02-01 du 5 février 2020, suite à désistement des acquéreurs.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le règlement de division, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

Les acquéreurs s'engagent à acheter le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai d'un an maximum après la présente validation, et achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot C, d'une superficie de 489 m², issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges au prix de 250 €/m² TTC, soit 489 m² x 250 € = 122 250,00 € net vendeur, à Monsieur Philippe Jouanno et Madame Laury Faijean, 19 rue de Verdun, 29490 Guipavas. Les frais et taxes diverses étant à la charge des acquéreurs. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions :

- **Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : favorable**

- **Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de huit commissaires et d'autant de suppléants ».

« Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal ».

Aussi, il est nécessaire d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 autres noms pour les commissaires suppléants, afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner 8 commissaires titulaires et 8 autres comme suppléants.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- ✓ Etre de nationalité Française
- ✓ Etre âgées de 25 ans au moins
- ✓ Jouir de leurs droits civils
- ✓ Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune
- ✓ Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Commune.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste ci-dessous :

Titulaires

1	Marcel ROZEC	65 rue Pen Ar Guear 29490 GUIPAVAS
2	Yolande KEREZEON	102 rue de Paris 29490 GUIPAVAS
3	Jean-Pierre VIGOUROUX	Keravelloc 294902 GUIPAVAS
4	Gisèle LE DALL	90 rue Françoise Dolto 29490 GUIPAVAS
5	Patrice SIDOINE	13 rue Marcel Floch 29490 GUIPAVAS
6	Hélène JACOLOT	Kerdudy 29490 GUIPAVAS
7	Gérard BOTQUELEN	34 rue de Gascogne 29490 GUIPAVAS
8	Marie Françoise FOURN	35 rue Pen An Traon 29490 GUIPAVAS
9	Régine KERZIL	18 Allée Hortensias 29490 GUIPAVAS
10	Bruno MITH	Lieu-dit Kernoble 29290 MILIZAC
11	Jean-Yvon BOUCHEVARO	35 rue Henri Dunant 29490 GUIPAVAS
12	Jean-Claude COQUEREAU	18 Impasse de Pontanné 29490 GUIPAVAS
13	Christine ROUDAUT	8 rue Louis Rivoallon 29490 GUIPAVAS
14	Bernard CALVEZ	85 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS
15	Marianne LE ROY	1 rue Kervillerm 29490 GUIPAVAS
16	Emmanuel QUIEC	124 bis rue de Brest 29490 GUIPAVAS

Suppléants

1	Bruno REY	14 rue Flaubert 29490 GUIPAVAS
2	Yves VOURCH	23 rue des Châtaigniers 29490 GUIPAVAS
3	Robert VOURCH	11 rue de Gascogne 29490 GUIPAVAS
4	Christian LE GALL	86 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS
5	Monique BRONEC	4 lieu-dit Kernoaas 29490 GUIPAVAS
6	Pierre JOUVELIN	93 rue Commandant Challe 29490 GUIPAVAS
7	Marie Françoise VOXEUR	1 Place Alain Fournier 29490 GUIPAVAS
8	Laurent MENARD	2 Place Kerastivel 29490 GUIPAVAS
9	Daniel LE ROUX	360 rue de Pen Ar Guear 29490 GUIPAVAS
10	Pascal MICHEL	2 bis rue Eudes des Longchamps 14610 ANGUERNY
11	Erwan QUEMENEUR	96 rue de Champagne 29490 GUIPAVAS
12	Béatrice MORVAN	Kergleuz 29490 GUIPAVAS
13	Sylvie L'HER	36 rue de Kerjaouen 29490 GUIPAVAS
14	Bruno TREGUIER	31 rue des cerisiers 29490 GUIPAVAS
15	Valerie LE BOURVELLEC	5 rue Lamartine 29490 GUIPAVAS
16	Paul MORVAN	5 impasse Le Comte 29490 GUIPAVAS

Avis des commissions :

- **Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable**

- **Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Régine SAINT-JAL : « Cette délibération relative à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs fait suite comme toujours à l'élection municipale. Cependant, cette désignation doit intervenir dans les 2 mois suivants le renouvellement général du Conseil municipal. Le Conseil municipal de Guipavas a été installé le 27 mai. La date butoir était donc le 27 juillet et nous sommes le 30 septembre. Pourtant, toutes les revues et les mails dont les maires de la France l'ont rappelé. Un exemple, maire info le 16 juillet 2020 titrait « ne pas oublier le renouvellement des commissions locales des impôts directs ». Mais ce n'est pas tout, cette délibération n'est pas conforme. On devine bien qu'il s'agit d'un copié-collé de la même délibération passée en Conseil municipal en 2017 et en 2014. En effet, en 2020, la loi des finances a supprimé l'obligation de désigner un commissaire titulaire et un suppléant extérieur à la commune. Noter dans cette délibération qu'un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune est archi-faux. Présenter une telle délibération en Conseil municipal fait un peu désordre. Et ce n'est pas tout, la loi de finances pour 2020 a également introduit une nouvelle obligation pour le maire. Pouvez-vous d'ailleurs nous préciser comment vous avez mis en œuvre cette nouvelle obligation ? Merci de vos réponses. »

Monsieur le Maire demande de quelle obligation il s'agit ? Il donne ensuite la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Monsieur le Maire, je dois vous dire tout mon étonnement que vous ne soyez pas au courant puisque moi, modeste élue de l'opposition, j'ai lu et, pour en avoir discuté avec d'autres élus d'opposition, nous avons vu ces deux modifications. La première dit qu'il n'y a pas obligation d'avoir un titulaire et un suppléant hors commune et la deuxième précise que c'est désormais au maire ou président de l'intercommunalité, puisque c'est également une délibération qui passe dans les intercos, de vérifier que les personnes qui sont proposées dans les listes que vous nous soumettez sont également inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux. Nous souhaitons savoir de quelle manière vous vous en êtes assuré ? »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Pierre BODART : « Pour compléter ce qui vient d'être dit, j'avais relevé aussi les modifications signalées par nos collègues. Mais, il y a une modification en plus du code général des impôts, beaucoup plus ancienne puisque vous citez un article qui est toujours effectivement en vigueur mais vous citez dans sa rédaction qui n'est plus valable depuis 2009, c'est-à-dire 11 ans quand même. Depuis 11 ans il n'y a plus de directeur des services fiscaux mais une direction départementale des finances publiques. Vous avez eu l'occasion de la rencontrer puisque je me souviens dans une réunion que

vous aviez employé un qualificatif que je ne reprendrais pas à son égard. Depuis le 1^{er} septembre 2008, la DGI et la DGCFP ont fusionné pour donner lieu à la Direction Générale des Finances Publiques. Je suis étonné de tous ces manquements. La simple lecture de Légifrance à jour nous donne les différentes versions de cet article. Autant utiliser l'article qui est actuellement en vigueur, je suis étonné de cette légèreté. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Alors pour tout vous dire, vous savez que je n'ai pas de DGS. Je fais DGS, maire, policier municipal depuis 4 mois. La commission communale des impôts directs, certes on s'est inspiré de ce qui a été fait auparavant. Pour ce qui est des gens extérieurs à la commune, ce n'est pas une obligation mais nous avons fait le choix de le faire quand même, ce n'est pas non plus une interdiction. Moi ça ne me pose aucun problème et nous avons souhaité le faire. Pour revenir Pierre BODART à ce que vous venez de dire : ce type de délibération, alors il y a peut-être dedans un article qui est caduc depuis 2008 ou 2009, ces délibérations sont passées de toute façon au contrôle de légalité systématiquement après chaque Conseil municipal. Elles sont validées, ou pas, ou amendées... aujourd'hui ça n'a pas été le cas sur 2017 et 2014, donc je pense que je suis certainement loin d'être le seul à ne pas connaître cet article-là du code général des impôts. On se penchera dessus avec la prochaine DGS qui arrive demain, mais ceci dit, c'est une délibération habituelle qu'on prend à chaque fois en début de mandat. Alors pourquoi plus tard que les deux mois ? Vous n'êtes pas sans savoir qu'on sort d'une période très compliquée, qu'on a eu les conseils de juillet, qu'on n'a pas pu se retourner avec tout ce qui s'est passé précédemment. De nombreuses communes n'ont pas fait ça dans les deux mois et je peux vous le garantir nous en avons eu confirmation avec la préfecture. Nous avons jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir passer cette délibération puisqu'il n'y avait pas de commission qui se réunissait avant sur le sujet. Compte tenu de la pandémie, du retard des élections et du second tour notamment, tout ça a pris du temps. Voilà pourquoi on la passe aujourd'hui et ça n'a aucun impact sur la tenue de cette commission qui se réunit une fois par an. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Je pense que vous n'avez pas compris précisément le propos qui a été tenu par Régine tout à l'heure. Il est noté dans la délibération « un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune », nous vous disons, nous, que cette délibération n'est pas conforme. Soit, le contrôle de la légalité passera par là, nous verrons si ça leur échappe ou pas, toujours est-il que dans son intitulé la délibération n'est pas conforme à la loi de finances de 2020. Que vous nous disiez que vous êtes Maire, DGS et policier municipal, soit. Vous avez des adjoints autour de vous, il y a bien un adjoint dont ceci relève, ça fait partie de sa charge. J'ai été adjoint il y a un certain temps, j'avais pour habitude de relire toutes les délibérations et j'avais surtout pour habitude de consulter le code général des collectivités territoriales et de vérifier et de lire Maires Infos tous les jours pour vérifier qu'on était en adéquation. Donc je ne vous incrimine pas mais je vous le dis sans ambages, ce n'est pas logique de voir une telle délibération dans un Conseil municipal, ça fait un peu désordre ou alors c'est plutôt à mon sens de l'impéritie de la part de votre majorité. »

Monsieur le Maire conclut : « Bien on va la passer quand même, on verra si elle est retoquée et on la repassera mais en tout cas on la présente dans cette forme là aujourd'hui. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.
Abstention : Madame Isabelle GUERIN BALEM.

CONVENTION ENEDIS POUR LA FIABILISATION DES RESEAUX HAUTE ET BASSE TENSION

Dans le cadre de la fiabilisation des réseaux électriques, ENEDIS demande à occuper une surface de 20 m² sur une parcelle de la commune AP 0131 pour l'installation d'un transformateur et pour l'implantation de coffrets en bordure des parcelles AP06 et AP 131. Ce transformateur sera installé en limite de propriété en contact avec le trottoir existant rue commandant Challe.



Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette occupation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les conventions de servitudes.

Avis de la Commission :

-Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Depuis plusieurs années, des heures d'initiation au breton sont proposées aux écoles finistériennes à raison d'une heure par semaine auprès de classes monolingues qui en font la demande.

L'organisation et la validation pédagogique du dispositif sont assurées par le service de l'Inspection Académique.

Le financement est assuré par le Conseil départemental, les communes et la Région Bretagne.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 3 classes du cycle 1 de l'école Louis Pergaud sont concernées. Pour cette période, une nouvelle convention est proposée.

Les interventions sont réalisées par des associations finistériennes habilitées.

La participation de la commune est calculée sur une base correspondant à 50% de la subvention globale, de laquelle est soustraite la contribution du Conseil Régional de Bretagne (à titre indicatif le reste à charge pour Guipavas en 2020/2021 est de 600,60 € par classe).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de ces interventions avec le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2020/2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis des commissions :

- Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap : Favorable

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « C'est une simple question, alors à la fois dans la forme de la rédaction de la délibération, il est écrit « 3 classes de cycle 1 de l'école Louis Pergaud sont concernées » est-ce à dire que les autres écoles ne sont pas concernées ? Ont elles été sollicitées, qu'elles soient publiques ou privées, et qu'elles ont été les réponses éventuelles de ces écoles ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne DELAROCHE : « Les écoles ont été invitées à participer. C'est à la demande de l'Education Nationale donc c'est eux qui gèrent. Il n'y a que l'école Pergaud qui répond tous les ans depuis plusieurs années. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

GRUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD, PROJET DE REGROUPEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : MODIFICATION DU COMITE DE PILOTAGE

L'assemblée délibérante a adopté, en séance du conseil municipal du 3 avril 2019, la mise en place des groupes techniques et du comité de pilotage du projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Louis Pergaud.

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2020, il convient de procéder à la modification du comité de pilotage comme suit :

Comité de Pilotage :

- Fabrice JACOB : Maire,
- Anne DELAROCHE : Adjointe aux affaires scolaires,
- Jacques GOSSELIN : Adjoint aux travaux,
- Christian PETITFRERE : Adjoint à l'urbanisme,
- Ingrid MORVAN : Adjointe à la jeunesse,
- Claire LE ROY : conseillère municipale,
- Jean-Yves CAM : conseiller municipal,
- Emmanuel MORUCCI : conseiller municipal,
- Emmanuelle REGUEME, Directrice Générale des Services,
- Sébastien BIVILLE, Responsable du pôle vie sociale.

Le comité de pilotage est chargé de valider les propositions des deux groupes techniques, et de soumettre à l'approbation du conseil municipal la validation du programme de l'opération.

Avis de la Commission :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarité, handicap : favorable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Je voudrais faire quelques remarques sur cette affaire. J'ai dirigé et participé à de nombreux comités de pilotage et je dois vous dire que je suis assez interrogatif et dubitatif quant aux missions et objectifs de ce COPIL, pour la bonne et simple raison que je n'y vois aucun pilotage mais un unique comité de validation. Alors on verra sans doute à l'usage ce que tout ça donne. Par contre il me semble intéressant de savoir si les objectifs et les données du sujet sont toujours les mêmes car, initialement définis début 2019, et même un petit peu avant puisque c'était au cours de la discussion d'orientation budgétaire en décembre 2018. Ce qui va faire bientôt 2 ans. Ensuite je voudrais savoir si les deux groupes techniques dont la création et la constitution ont été votées en avril 2019 sont toujours composés des mêmes personnes ? Si c'est le cas, c'est parfait ; si ce n'est pas le cas il va falloir revoter puisque ça a été voté en Conseil municipal. Enfin, j'aimerais bien savoir pourquoi il n'y a aucun élu dans ces groupes techniques ? Parce que si le comité de pilotage est là pour recevoir des informations, un compte rendu des groupes techniques pour validation, je crains que la mission ne soit assez complexe et difficile. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Le comité de pilotage demain va valider les orientations du projet. L'équipe précédente a commencé à travailler dessus l'an dernier, sur les besoins, l'expression des besoins, sur le foncier disponible ou pas, ensuite techniquement avec les services de regarder ce qui est possible ou pas, est-ce qu'il y a des arbres classés boisés, s'il y a différentes données, connaître les surfaces de parking, est-ce qu'on garde ou ne garde pas les bâtiments autour... Ensuite la partie technique se fera par un concours d'architecte et sera suivie par les services. Ce comité pilotage aujourd'hui va valider, amender ou modifier les besoins et l'espace nécessaire. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne DELAROCHE : « Les personnes du comité technique ne changent pas puisqu'il n'y a pas eu de changement au sein des écoles, donc ça reste identique avec le personnel. Etant en charge du dossier sous l'égide du maire, évidemment qu'il y a un élu au comité technique, moi en l'occurrence. Au niveau du comité de pilotage, il valide le travail du comité technique, il donne les orientations globales du projet. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « On ne va pas pinailler mais il eut été bon dans ce cas de mettre que dans le groupe technique il y avait un élu, enfin une personne de la municipalité qui y était. »

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de l'adjointe en charge des affaires scolaires.

Monsieur Jean-Yves CAM ajoute : « Vous savez M. le Maire, ce qui va s'en dire va souvent mieux en le disant, mais souvent, c'est encore mieux en l'écrivant. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Sur ce dossier, est-ce que vous avez une idée de la reprise des travaux. Le comité de pilotage ne s'est pas réuni depuis longtemps. Est-ce que c'est prochainement ? »

Madame Anne DELAROCHE répond : « On attendait le vote de ce soir pour le comité de pilotage. Le comité technique va pouvoir redémarrer. Courant du mois ou début novembre au plus tard, on va pouvoir faire une réunion du comité technique et le comité de pilotage dans la foulée. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION A SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS CULTURELS

Dans le cadre de ses conventions culturelles annuelles, la Ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement.

En cette période difficile de crise sanitaire liée au Covid-19, de nombreux événements culturels organisés par la Ville et les associations ont dû être annulés ou reportés. Pour soutenir le secteur associatif culturel, la Ville de Guipavas a décidé de maintenir la totalité du montant versé dans le cadre du partenariat culturel aux associations en 2020 au même montant qu'en 2019.

Pour l'année 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder les partenariats financiers suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir :

NOM DE L'ASSOCIATION	
ASSOCIATION GUIPAVAS IDENTITE ET PATRIMOINE (AGIP)	2 100 €
AMICALE LAIQUE DE COATAUDON – SECTION THEATRE	500 €
AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-YVES	300 €
ARTSCENE	1 000 €
AMICALE LAIQUE DE GUIPAVAS	1 400 €
CHORALE CHANTERELLE	600 €
COMITE DE QUARTIER, FIEF DU DOUVEZ (CQFD)	900 €
GUITARE ET CHANSON	900 €
RIBL AN ELORN	1 000 €
WAR ROUDOU AR GELTED	300 €
FANFARE GOUT DU REUZ GDR	1000 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS DE L'ORALITE (ADAO)	500 €
TOTAL	10 500 €

Avis des commissions :

- **Sport, vie associative, culture, animation : Favorable**

- **Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TARIFS 2020 : CORRECTIF

Lors de la séance du 11 décembre 2019, l'assemblée délibérante a voté la délibération n°2019-12-92 qui fixe les tarifs municipaux pour l'année 2020.

Après consultation, la société BSP (Bretagne Sûreté Protection) a été retenue pour le marché de surveillance de la salle culturelle l'Alizé.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants à compter du 10 septembre 2020.

Type prestation	Taux horaire jour HT	Taux horaire nuit HT de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour dimanche HT	Taux horaire nuit dimanche HT de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour férié HT	Taux horaire nuit férié HT de 21h00 à 6h00
Agent de sécurité	19.00	21.00	21.00	21.00	38.00	42.00
SSIAP	20.00	22.00	22.00	22.00	40.00	44.00
Maître-chien	21.00	23.10	23.10	23.10	42.00	46.20
Type prestation	Taux horaire jour TTC	Taux horaire nuit TTC de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour dimanche TTC	Taux horaire nuit dimanche TTC de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour férié TTC	Taux horaire nuit férié TTC de 21h00 à 6h00
Agent de sécurité	22.80	25.20	25.20	25.20	45.60	50.40
SSIAP	24.00	26.40	26.40	26.40	48.00	52.80
Maître-chien	25.20	27.72	27.72	27.72	50.40	55.44

Avis des commissions :

- **Sport, vie associative, culture, animation : Favorable**

- **Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « La délibération a été lue donc je pense avoir bien lu aussi. À compter du 10 septembre 2020 : donc on valide le 30 septembre des tarifs qui sont rétroactifs au 10 septembre 2020, c'est bien cela ? »

Monsieur le Maire répond : « mais bien sûr c'est fréquent. On peut délibérer après, ce n'est pas la première fois que ça arrive, à quelques semaines près, à partir du moment où il n'y a pas eu de facturation. On aura la facturation en fin de mois donc on pourra le faire. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et pour faire face aux dépenses liées aux mesures sanitaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations sur la base de 2 euros par adhérent, conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'adhérents 2019	Subventions versées
Sport		
ALC Basketball	74	148 €
ALC Football	491	982 €
ALC Gymnastique Féminine	454	908 €
ALC Pétanque	33	66 €
ALC Cyclo VTT	21	42 €
ALC Course à pied ACDC	75	150 €
ALC Tennis de table	16	32 €
ALC Volley-Ball	29	58 €

ALG tte Sections Sport	272	544 €
Archers de Guipavas	57	114 €
Cyclo Club de Guipavas	188	376 €
Dragons de Guipavas	35	70 €
Ecole de Piste de Guipavas	95	190 €
Evi'Danse	41	82 €
Exocet Darts Club	17	34 €
Gym Forme et Bien Etre	480	960 €
Kiaï Club	29	58 €
GDR Basket	297	594 €
GDR Football	503	1 006 €
GDR Handball	38	76 €
GDR Tennis de Table	120	240 €
GDR Tennis	315	630 €
GDR Volley Ball	18	36 €
Guipavas Oxygène	227	454 €
Guipavas boxe française savate	40	80 €
Guipavas danse passion	36	72 €
Guip'rando	84	168 €
Judo Club de Guipavas	139	278 €
Skol Gouren Gwipavaz	38	76 €
Twirling Evolution	120	240 €
Guipavas BMX	156	312 €
AS Tourbian	35	70 €
Mat-Club	22	44 €
Krav Maga	278	556 €
Pétanque Club de Tourbian	89	178 €
Penn-Ar-Bed Kin Ball	29	58 €
Pétanque Guipavasienne	105	210 €
Union Cycliste Guipavasienne	29	58 €
Karaté Club de Guipavas	13	26 €
<i>Sous Total Sport</i>	5138	10 276 €
Culture		
ALC Théâtre	11	22 €
ALC A vos Pinceaux	112	224 €
ALC Danse enfants ado	171	342 €
ALC Danse Bretonne	16	32 €
ALC Danse Country	14	28 €
ALC Marche et Jeux	41	82 €
ALG Toutes sections culturelles	101	202 €
Acrimonia	120	240 €
Bagad Gwipavaz	43	86 €
Breizh Kali Escrima	10	20 €
Catharsis	5	10 €
Chorale Chanterelle	25	50 €
Comité de Jumelage	60	120 €
Guipavas Identité Patrimoine	22	44 €
Guitare et Chanson	93	186 €
Jazz Pulsion	354	708 €
Théâtre de l'Artscène	38	76 €
War Roudou Ar Gelted	64	128 €
Club Peinture	9	18 €

Horizons Danse de Société	201	402 €
Horizons Musique	6	12 €
Horizons Peinture	17	34 €
Horizons Photos	10	20 €
GDR Musique	24	48 €
Les Amis de la Chapelle St Yves	90	180 €
<i>Sous Total Culture</i>	1657	3 314 €
Loisirs		
Horizons Randonnée	36	72 €
Horizons Yoga	61	122 €
La Chasse Guipavasienne	86	172 €
ALC Art Floral	81	162 €
Atelier Création Loisirs	52	104 €
AVF Accueil	133	266 €
Les Vieux Pistons Bretons	30	60 €
SODE	17	34 €
Club Loisirs au Douvez	48	96 €
L'épopée du clan	10	20 €
Loisirs Détente	354	708 €
GDR Evasion	102	204 €
CQFD	25	50 €
Namaste India	30	60 €
Pour apprendre à développer son énergie	25	50 €
<i>Sous Total Loisirs</i>	1090	2 180 €
Sociales-Humanitaires		
Club Coeur et Santé	240	480 €
La Ronde	181	362 €
Tarikaréa	33	66 €
<i>Sous Total Sociales- Humanitaires</i>	454	908 €
Patriotiques		
FNACA	92	184 €
Le souvenir Français	25	50 €
Officiers Mariniers	148	296 €
Association Montfortaine	176	352 €
UNC-UNC/AFN	241	482 €
<i>Sous Total Patriotiques</i>	682	1 364 €
TOTAL GENERAL	9021	18 042 €

Avis des commissions :

- **Sport, vie associative, culture, animation : Favorable**

- **Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BODART : « ce n'est pas une question, c'est une information du conseil. Pour que la délibération reste dans le cadre parfait de la légalité, je ne prendrai pas part ni au débat, ni au vote puisque l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Publiques entache d'illégalité les personnes ou leur mandataire qui ont affaire au débat. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Je voudrais apporter quelques commentaires sur cette subvention qui en soi est une bonne chose, mais je trouve qu'il y a là un manque d'ambition, de réalisme, de réflexion et d'analyse. En fait, d'une idée simple et juste, celle qui consiste à aider les associations en pleine crise sanitaire, vous en avez fait une application inadaptée, injuste, inégale et purement comptable. Comment ne pas qualifier cette somme de 2€ par adhérent, excusez-moi, d'aumône ou de misère, à peine de quoi acheter deux, trois masques et une à deux fioles de gel hydroalcoolique. Alors Monsieur le Maire, sur quel critère avez-vous décidé cette somme de 2 € ? Première question. Quant à cette

application linéaire 2€ fois le nombre d'adhérents, comment la comprendre alors qu'il existe de très fortes disparités entre les associations, le nombre d'adhérents, les budgets, les moyens, les besoins à mettre en œuvre dans leurs activités, la limitation du nombre de participants, etc. Je ne citerai aucun exemple, bien entendu pour ne froisser ici personne. Les besoins en protections sont également très différents suivant que l'activité se déroule en extérieur, à l'intérieur, en statique, en mouvement, etc. Je ne vais pas nommer ici non plus tous les critères évidents et simples qui pouvaient être examinés et pris en compte. Alors Monsieur le Maire, je trouve que cette délibération méritait certainement beaucoup mieux qu'une simple opération de multiplication. Elle méritait un calcul beaucoup plus subtil conduisant par une pondération adaptée à mieux répondre à de multiples situations et ainsi permettre aux associations d'aborder l'avenir avec plus de sérénité et dans le contexte actuel, vous savez que la pandémie et la crise sanitaire est loin d'être terminée. Aussi faire de cette subvention une opération de solidarité envers les associations, c'est de la responsabilité de la commune mais c'est également de cette responsabilité d'assurer une certaine solidarité entre les associations elles-mêmes afin de ne pas voir certaines disparaître. Et comme nous l'avons écrit dans notre prochaine expression politique du mois d'octobre, toutes les associations doivent survivre. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Moi, quand j'ai vu cette délibération je me suis dit « chouette », j'ai trouvé que c'était une bonne intention afin d'accompagner les associations de notre commune qui ont connu un arrêt complet de leurs activités et une reprise qui est tout de même encore compliquée. J'ai trouvé ça super de votre part, honnêtement. Après, je me rends compte en fait que vous ne faites que reverser les subventions que vous n'avez pas versées au printemps. Donc on arrive à 18 000€ versus 20 000€. Donc c'est bien mais vous auriez pu faire mieux ! »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « J'avais fait effectivement la même corrélation et je vous demande est-ce qu'effectivement c'est bien le cas ? Les partenariats sportifs ont été votés au Conseil municipal du 05 février, pour des événements qui ne se sont pas tenus du fait de la crise sanitaire. Le total était de 19 700 €. Alors est-ce que les 18 042 € de la délibération d'aujourd'hui c'est juste vase communiquant pour ces subventions, qui je suppose n'ont pas été versées puisque ces événements n'ont pas eu lieu. Je voudrais quand même apporter une précision : il est vrai que vous nous avez dit en commission avoir contacté même des associations qui jusqu'ici ne perçoivent pas de subvention de fonctionnement. Moi en regardant, j'ai quand même été surprise, j'ai vu une grosse association de Guipavas qui œuvre dans l'humanitaire et qui ne s'y trouve pas. Je suis étonnée, je ne sais pas quels sont les critères qui ont été pris en compte. C'est juste une remarque, je ne fais pas partie de l'association mais je suis un peu surprise, alors je vais la citer c'est Secours des hommes. Dans les associations à caractère humanitaire, il y en avait 3, Tarikaréa, La ronde et Club cœur et santé. Moi je m'étonne que cette association-là n'y figure pas. Alors je voulais savoir quels étaient les critères qui étaient pris en compte ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « effectivement, je ne sais pas pourquoi Secours des hommes n'est pas dedans et on va regarder. Pour ce qui est des partenariats exceptionnels du printemps comme le challenge, bien évidemment qu'ils n'ont pas été versés puisqu'il n'y a pas eu de manifestation. Nous avons été sollicités par quelques associations pour voir si la ville pouvait acheter en gros quelques bidons de gel par exemple, puisqu'ils avaient quand même un certain coût à assumer. On en a débattu en bureau municipal et il est vrai que fournir quelques bidons par rapport au nombre d'adhérents était compliqué. On s'est dit pourquoi ne pas faire au prorata du nombre d'adhérents puisqu'ils utilisent le gel au prorata du nombre d'adhérents également. C'est pour cela que ce calcul nous a semblé relativement équitable justement par rapport au souci d'approvisionnement qu'ils ont. Comme Claire LE ROY l'a signalé, la précédente saison a été compliquée, elle s'est brutalement arrêtée. Ils ont eu des emplois en chômage partiel, ils ont eu des gens qui n'ont pas fini leur saison. On a rencontré quelques associations qui nous ont sollicitées. Il est vrai qu'il y a un petit peu de baisse d'effectif dans certaines associations, néanmoins très peu dans celles qu'on a rencontrées à l'heure d'aujourd'hui. On a rouvert les salles relativement vite avec, pour chaque association, des demandes de désinfection, comme avec les écoles et collèges qui utilisent nos salles, avec des protocoles de désinfection, des protocoles sanitaires, de port de masque... chacun normalement à son masque aujourd'hui. Mais néanmoins, cette subvention de 2€ par adhérent paraissait quand même, je dirais intéressante pour eux et je pense suffisante dans un premier temps. Demain, si la pandémie dure encore 6 mois ou un an, on verra on ne sera jamais trop tard pour en parler. Ce n'est pas une histoire de vase communiquant, on a voulu faire un geste, la majorité a voulu proposer cette subvention exceptionnelle COVID. Tout est critiquable. Si on n'avait rien fait, on aurait été critiqué aussi peut-être ? Je n'ai pas encore vu dans la presse d'autre commune l'avoir fait, on est peut-être les premiers, donc à voir par la suite. C'est je pense un coup de pouce bien apprécié par les associations. On peut toujours faire mieux. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.
Ne prend pas part au vote : Monsieur Pierre BODART.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS POUR 2021

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE).

La TLPE assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Selon la réglementation en vigueur, les tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toutefois, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 en matière de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, l'article 9 de l'ordonnance du 2020-330 du 25 mars 2020 prévoit que la date butoir du 1^{er} juillet est remplacée par la date du 1^{er} octobre.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs 2020 pour 2021 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m ² et = ou < à 12m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20m ²	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50m ²	Superficie individuelle > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2020	15,30 €/m ²	30,60 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
2021	15,30 €/m²	30,60 €/m²	40,80 €/m²	81,60 €/m²	20,40 €/m²	40,80 €/m²	61,20 €/m²	122,40 €/m²
Tarifs 2021 maximaux nationaux	21,40 €	42,80 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

Avis de la commission :

- **Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020-02-29 du 5 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2020 arrêtée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	30 500.00 €	30 500.00 €
FONCTIONNEMENT	- 98 700.00 €	- 98 700.00 €
TOTAL	- 68 200.00 €	-68 200.00 €

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : favorable (abstention de Claire Le Roy et Isabelle Guérin Balem)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « dans le tableau de cette DM, une ligne a attiré mon regard et je vais me permettre de vous poser une question. Il s'agit des nouveaux ateliers municipaux. J'ai le souvenir que les anciens établissements Marin avaient été achetés pour 600 000€. Je souhaiterais savoir puisqu'il était mentionné là dans cette DM ce qu'il en est de ce projet de nouveaux ateliers municipaux ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « pour information, il y a un bureau d'études que nous avons engagé pour faire le tour des services qui vont migrer vers ces nouveaux ateliers municipaux. On attend la restitution début octobre pour pouvoir chiffrer les travaux conséquents aux différents ateliers à créer à l'intérieur et aux modifications de bureaux. On avait également évoqué d'y mettre la salle d'archives qui est au sous-sol de la mairie et qui avait été inondée l'an dernier, enfin voilà quelques potentiels services qui pourraient migrer. Donc on reviendra vers vous et de toute façon cela sera dans le PPI les travaux qui seront évalués d'ici cette fin d'année normalement. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER et Alain LAMOUR.

CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants ont obligation de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Cette commission a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

A cet effet, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets cités précédemment.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année :

- les rapports, mentionnés à l'article L.1411-3 du C.G.C.T., établis par les délégataires de services publics, qui doivent être adressés au Maire avant le 1er juin. La collectivité a signé en 2019 un contrat de concession des services publics pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de son mobilier urbain publicitaire.
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Aucun service public n'est actuellement régi sous ce mode d'exploitation.

- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 du C.G.C.T., établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Aucun service public n'est actuellement régi sous ce mode d'exploitation.
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5. La gestion de l'eau ne relève pas de la compétence de la ville.

Par ailleurs, le président de la commission doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission comprend le Maire (ou son représentant), président, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales,

Considérant que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission sur les projets visés par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'autoriser la saisine de la commission, pour avis, par le Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- fixer le nombre de membres élus à 6, hors son Président,
- désigner au titre de :
 - liste « Guipavas Avenir » : Christian PETITFRERE, Céline SENECHAL, Jacques GOSSELIN
 - liste « Initiative Citoyenne pour Guipavas » : Alain LAMOUR
 - liste « Guipavas passionnément » : Isabelle GUERIN BALEM
 - liste « Union pour Guipavas » : Emmanuel MORUCCI
- désigner au titre de représentant d'associations locales, Kristell DURAND-QUERE, présidente de l'association Guip' Boutik.
- préciser que l'association ci-dessus mentionnée sera invitée aux réunions de la commission lorsque son ordre du jour appellera un sujet en rapport avec le domaine d'action de l'association,
- autoriser Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RESTAURATION DU CALVAIRE DE CREAC'H BURGUY – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT FONDATION DU PATRIMOINE

Soucieuse de mettre en valeur, de rénover et d'entretenir les monuments emblématiques de son territoire, la commune de Guipavas a souhaité entreprendre une opération de restauration du calvaire situé à Créac'h Burguy.

Cette opération s'appuie sur un partenariat entre la commune, l'association Guipavas-Identité-Patrimoine (AGIP), initiatrice du projet et la Fondation du Patrimoine.

Le montant estimé des travaux est de 8 400.00 € TTC.

Il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet. Aussi, une campagne de recherche de mécénat est proposée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, fondation à laquelle la ville adhère. L'animation de cette campagne de mobilisation est assurée par l'AGIP.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis.

Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

La Fondation du Patrimoine reversera, à concurrence du montant engagé par la commune et sur présentation des justificatifs, le montant recueilli dans le cadre de ce partenariat après déduction des frais de gestion de 6%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la volonté de la ville de Guipavas de mettre en valeur le calvaire de Créac'h Burguy,

Considérant la possibilité de financer ces travaux par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la signature de la convention de souscription par Monsieur le Maire et de l'autoriser à signer tout autre document à intervenir.

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire donne la parole à madame Isabelle GUERIN BALEM : « Cette délibération a de quoi surprendre. En effet, le 06 juillet dernier vous adressiez aux chefs de file des oppositions de ce conseil, un mail par lequel vous aviez le plaisir de convier à la signature de la convention tripartite ville de Guipavas/fondation du patrimoine / Association Guipavas Identité et Patrimoine, pour la restauration du calvaire de Créac'h Burguy, le jeudi 9 juillet 2020 à 11 h 00, salle du conseil municipal en mairie. Alors les élus de Guipavas Passionnément n'y étaient pas mais dès le lendemain, la presse locale annonçait en version numérique cette signature, photo à l'appui et le surlendemain en version papier. Aujourd'hui, mercredi 30 septembre, vous soumettez au vote du Conseil municipal une délibération qui stipule, « il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ». Vous nous demandez le 30 septembre de vous autoriser à signer une convention que vous avez signée le 9 juillet. Quid de la légalité de cette pratique ? À côté de ça, à quoi sert le Conseil municipal si vous signez un acte et que vous demandez ensuite au conseil de la signer après ? Comme qui dirait c'est le monde à l'envers, une chose est sûre c'est un dictat. Je crains que vous ne vous emberlificotiez dans une explication alambiquée mais nous sommes dans l'obligation mine de rien de vous demander de vous expliquer sur la méthode. Encore une belle démonstration d'éthique républicaine et de respect envers les élus de ce Conseil municipal, les élus d'opposition, je précise. Laissez-moi quand même vous rappelez vos propos Monsieur le Maire, tenus à l'endroit des élus des minorités le 27 mai dernier « ils ont un rôle important à jouer dans cette enceinte, j'y veillerais particulièrement. » Nous ne sommes point dupes Monsieur le Maire. Mais plus que sensibles et favorables à la mise en valeur du patrimoine local nous voterons bien sûr cette délibération en précisant cependant que la ville aurait sans doute même pu s'offrir le luxe de financer elle-même cette somme. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous n'avons rien versé pour l'instant, nous avons signé la convention. Nous avons fait de même en 2017 de mémoire, au mois de mars nous avons signé la convention avant de la passer en délibération au Conseil municipal. La convention a été signée le 30 mars et on a délibéré le 05 juillet pour la Chapelle St Yves à l'époque avec la fondation du patrimoine. Aujourd'hui les gens de l'AGIP souhaitent bien avancer, ils ont bien avancé d'ailleurs. Au 23 septembre 2020, ils avaient 47 dons représentant 7 820 €. Donc voilà où on en est, c'est vrai que la dernière phrase pourrait être modifiée mais la convention est bien signée. »

Madame Isabelle GUERIN BALEM complète : « Monsieur le Maire, votre propos appelle de ma part un commentaire. Vous oubliez certainement que Monsieur Gurvan MOAL, maire avant vous, avez signé une convention avec la fondation du patrimoine en janvier 2017, avant votre élection. Et que vous aviez eu vous l'occasion de signer deux avenants. Par conséquent, la charrue cette fois-là n'avait pas été mise avant les bœufs, et là vous nous faites valider quelque chose que vous avez signé avant. Je trouve quand même que dans le fonctionnement d'un Conseil municipal, il y a quelque chose d'assez surprenant parce que si on est juste là des marionnettes à venir valider des choses qui ont été décidées... Certes la majorité municipale je dirais à tous pouvoirs, mais quand même. Je trouve que vis-à-vis des élus de l'opposition, avoir signé cette convention et venir maintenant nous demander de vous autoriser à le faire... Je pense que tout à chacun voit qu'il y a quelque part un non-sens, donc moi en tant qu'élue j'ai un peu de mal à comprendre ce type de méthode et je ne pouvais pas m'empêcher de le faire remarquer. Je pense que je ne suis pas la seule élue de l'opposition à avoir trouvé le principe un petit peu léger, vais-je dire. »

Monsieur le Maire ajoute : « Écoutez, il n'y avait pas de Conseil municipal entre les deux, donc à un moment on ne va pas bloquer les choses pendant 2 mois ou 2 mois et demi pour attendre un Conseil municipal. Lorsqu'on a signé la convention à la Chapelle St Yves, elle a été en délibération pour les mêmes raisons 3 mois après, du 30 mars au 5 juillet, et on avait également signé cette convention avec la fondation du Patrimoine et les amis de la Chapelle St Yves à l'époque et on l'a validée en Conseil municipal. Voilà c'est une régularisation ce n'est pas non plus des choses qui vont changer fondamentalement ce partenariat. Au bout de 2 mois et demi, on ne va pas changer les choses. »

Madame Isabelle GUERIN BALEM précise que la convention a été signée le jeudi 9 juillet. « Vous me dites on n'allait pas attendre 2 mois et demi. Je rappelle juste que vous auriez pu attendre le lundi suivant, puisqu'il y a eu un Conseil municipal le vendredi 10 juillet pour les sénatoriales et un point qui avait d'ailleurs été oublié qui était la validation des horaires de la rentrée scolaire. Je me souviens que j'avais précisé au conseil début juillet que c'était un oubli. On pouvait très bien rajouter ce point-là. Je trouve cela quand même, de la part d'un Conseil municipal... Chacun fait ce qu'il veut, je dirais dans ses affaires personnelles, mais vous êtes quand même maire d'une commune, nous sommes des élus qui avons été élus par les Guipavasiens, moi je pense que cette méthode-là ça fait vraiment amateurisme. C'est quand même la première fois que là, dans ce conseil d'aujourd'hui, on voit qu'il y a des délibérations qui sont on va dire assez limites, donc moi votre explication ne me satisfait pas du tout. Concernant le dossier de la Chapelle St Yves, je vous invite vivement à le regarder. Si je tiens les propos que je tiens là ce soir, c'est que bien évidemment j'ai vérifié le dossier auparavant. Je me souvenais très bien que c'est Monsieur Gurvan MOAL qui avait signé la première convention. En tout cas, permettez-moi de vous dire que je trouve que c'est un manque de respect, je pense vis-à-vis au moins des élus de votre opposition, je ne me permettrais pas d'en dire davantage concernant les conseillers municipaux de votre groupe de la majorité. Je trouve franchement que ça fait vraiment nous prendre pour des marionnettes, on va lever la main. Alors je vous l'ai dit, très favorable à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bien évidemment nous allons voter pour, mais je trouve que demander le 30 septembre de vous autoriser à signer quelque chose que vous avez signé le 9 juillet, je suis désolée, je trouve que ça fait désordre. »

Monsieur le Maire ajoute : « et bien peut-être. Il y a plein de choses à régulariser, on ne va pas bloquer les dossiers pendant trois mois pour cela. C'est des choses qui ne posent pas de problème, bien au contraire. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BODART : « pour être dans un cadre plus normal, il suffirait en dehors des aspects de débats qui viennent d'être évoqués auxquels je souscris pour une large part, il suffirait de dire qu'il est proposé aux membres du conseil qu' *« il est proposé de valider la signature ... »*. »

Monsieur le Maire accepte la proposition de modification.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Je pense que la notion de régularisation de délibération est un élément à prendre en ligne de compte. Il suffit de le dire et il n'y aurait pas ce genre de discussion à n'en plus finir. Puisqu'on est tous d'accord sur le principe de cette convention et la sauvegarde de notre patrimoine. C'est important ce qui est dit quand même. Il est important qu'une délibération soit conforme au droit et si on lit la délibération, elle n'est pas conforme effectivement. »

Monsieur le Maire conclut : « On va l'adopter en remplaçant « à signer la convention par valider la convention. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Dans le cadre de la dématérialisation des actes et des flux comptables soumis au contrôle de la légalité, la ville de Guipavas a renouvelé son adhésion au bouquet de service numérique proposé par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la période 2020-2024.

Pour pouvoir utiliser ce bouquet de service, la ville achète des certificats électroniques nominatifs auprès de Chambersign pour une durée de 1 à 3 ans. Ces certificats sont nécessaires pour la transmission des actes au contrôle de la légalité ou pour la signature électronique des pièces comptables.

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du code de la Commande Publique (CCP) pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

A cet effet, la centrale d'achat Mégalis Bretagne a passé un marché (accord-cadre à bons de commande), pour la fourniture de certificats électroniques.

L'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne permet la sécurisation juridique, l'optimisation financière et l'homogénéisation des achats spécifiquement liés aux missions de Mégalis Bretagne.

En conséquence, au regard des besoins de la collectivité, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

➤ au 1^{er} octobre 2020 :

Direction Générale :

- Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet,
- Création de deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable (Abstention Claire LE ROY)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « J'imagine que vous vous positionnez dans le cadre du recrutement des policiers municipaux dans la loi du 15 avril 1999. Il en est prévu 2 c'est ce que vous nous avez dit au précédent conseil municipal, c'est une bonne évolution puisqu'au départ on était parti si mes souvenirs sont bons sur un agent de police municipal. Il y en a un deuxième et il est évident, et je considère qu'il sera nécessaire dans un avenir relativement proche d'avoir au moins deux autres agents de

police municipaux parce que vous allez conserver sur le territoire de la commune du personnel, donc 2 personnes en même temps, ça veut dire que le soir, la nuit il n'y a pas de surveillance ou alors un agent sera en action alors qu'un autre ne le sera pas. Pour garder les temps de repos.

Alors le questionnement n'est pas celui-là. En fait, le rôle de la Police municipale est de faire appliquer les arrêtés du maire, c'est une question de tranquillité publique et la sécurité est dévolue à la police nationale ou à la gendarmerie. Alors une 1^{ère} question : Comment avez-vous articulé les relations entre la gendarmerie nationale à Guipavas et cette police municipale puisque désormais nous aurons des agents de Police municipale ? Une autre question se pose, vous dites que ce sont des agents de catégorie C, alors qu'elles sont les liens hiérarchiques de subordination qu'il y aura entre ces deux agents de catégorie C avec l'autorité et notamment l'autorité du maire ? Est-ce à dire Monsieur le Maire que ce sera vous le chef de la police municipale ? Autre question encore qui nous paraît être importante : Quelle est la formation de ces agents de police municipale ? Comment seront-ils recrutés ? Alors ça va venir assez vite je crois, c'est pour le début d'année, mais vous avez certainement déjà pris un certain nombre de décisions puisque le Conseil municipal est ici présent et que les élus de l'opposition ont un rôle à jouer si je reprends les termes qui ont été annoncés tout à l'heure. Il est important de nous en informer. Alors au-delà de ça, je me pose la question des moyens techniques que vous comptez mettre à disposition de ces deux fonctionnaires de police municipale ? En matière de locaux évidemment, en termes de véhicule, de moyens de surveillance et puis une question centrale qui intéresse toutes les polices municipales, en tout cas si on regarde les chaînes de télévision on en mange de tout presque tous les soirs, ces agents de police municipale seront-ils armés ? Je reviens à ma 1^{ère} question, quelle évolution vous comptez donner à travers des missions à ces deux agents de police municipale ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Mes propos vont rejoindre ceux de mon collègue. Nous souhaitons en savoir plus sur votre proposition. Quels sont les éléments de réflexion, d'analyse qui vont ont conduit à choisir ou décider de deux postes de policiers municipaux ? Tout le monde le sait, il suffit de lire la presse et d'écouter les médias, l'insécurité, les incivilités, les dégradations augmentent de façon très importante partout en France, il n'y a aucune raison donc que la ville de Guipavas y échappe, d'autant qu'aux portes de notre ville, Brest est largement confrontée avec une évolution dangereuse des délits et là je me réfère à l'interview du maire de Brest dans « Côté Brest » qui a bien utilisé cette terminologie disant qu'effectivement il y avait une augmentation des délits mais surtout une évolution dangereuse. On ne peut exclure évidemment une extension vers les communes limitrophes dont nous faisons partie. Vous le savez tous, Guipavas c'est 4410 hectares et 15 000 habitants. Alors seulement deux policiers municipaux, je me demande bien comment vont-ils pouvoir remplir correctement leurs missions ? Je reviendrais sur les missions. Dans les communes de dimension identique, j'ai regardé autour de nous, ce sont 4 à 5 policiers municipaux qui exercent dans les communes de même dimension. De même dimension, entendons-nous c'est en nombre d'habitants, en superficie, je n'ai pas été jusque-là. Ce sont Landerneau, Morlaix, Quimperlé, Douarnenez, etc. Alors si le modèle sur lequel vous vous êtes appuyé est celui de Gouesnou avec 2 policiers municipaux qui d'après les informations sont armés, je vous rappelle que Gouesnou c'est 6 000 habitants et une superficie 3 à 4 fois plus petite que la nôtre. Ensuite, et c'est là que je rejoins les propos de mon collègue, on peut légitimement se poser les questions suivantes : Quelles seront les missions exactes de ces policiers ? Sont-elles définies ? Je suppose que oui mais si vous nous le dites, cela sera mieux, puisque sauf erreur il y aura une fiche de poste qui sera éditée. Quelles seront les équipements, leur véhicule, leur équipement de sécurité, etc. ? Et enfin dans l'immédiat, je n'ose penser qu'ils seront armés, du moins pas sans un débat au Conseil municipal. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Alors dans mes propos, vous ne trouverez pas beaucoup de surprise, en fait ces créations sont en cohérence avec votre programme, c'est ce que vous nous aviez annoncé, donc là vous annoncez deux postes alors en commission finances, vous nous avez dit un d'abord et puis un deuxième dans un deuxième temps. Alors c'est votre approche de la sécurité, c'est votre réponse au sentiment d'insécurité sur votre commune. Vous avez tous noté que notre groupe a porté un regard différent sur ce sujet lors de la dernière campagne. Nous ne pensons pas en effet qu'une police municipale soit la solution miracle à ce sentiment d'insécurité qui est de plus en plus prégnant et il est difficile de lutter contre une impression. Non nous ne sommes pas naïfs, comme dans beaucoup d'autres villes, il y a à Guipavas des délits, des réels faits divers qui sont dramatiques parfois pour les familles concernées et puis aussi de la violence du quotidien et tout ce que l'on range dans la catégorie des incivilités, ça va jusqu'à de l'insécurité routière. Alors il me vient une première question qui vous a déjà été posée. Dans la prévention et le traitement de ces délits, quelle place doit avoir cette police municipale par rapport aux forces de Gendarmerie qui sont déjà présentes sur notre territoire ? Alors c'est votre choix, je le redis, nous, nous n'allons pas a priori ou par posture nous opposer à cette décision du Conseil municipal, mais ce que nous aimerions savoir aujourd'hui, c'est quelles sont vos attentes par rapport à cette police municipale ? Quels sont les moyens que vous leur allouez ? Il est évident que ces policiers municipaux quand ils seront deux ne pourront pas être partout, ni tout le temps, ni simultanément à chaque carrefour dangereux, ni à chaque endroit, c'est vrai que la commune est grande, M. CAM l'a souligné. Ils pourront être encore moins derrière chaque citoyen parce que parfois la violence elle est aussi à l'intérieur du foyer. Alors la question que nous

vous posons aujourd'hui, au-delà de cet outil qui apparaît comme votre réponse à tous les maux, c'est de nous indiquer concrètement à quoi va servir cette police du quotidien ? Quelles avancées elle doit apporter à terme à la population ? Et sur quoi les Guipavasiens pourront évaluer ce nouveau service ? Bref, qu'attendez-vous de cette police ? Et sur quoi devons-nous juger de son efficacité et de son intérêt ? Pour l'instant les contours sur les missions des postes, et là je rejoins mes collègues, restent très flous, sur ce sujet qui est parfois polémique un peu partout, nous, nous souhaitons avoir la plus objectivité possible. Comment se situe votre curseur entre la prévention et la sanction ? Quels indicateurs ? Quels critères pour mesurer son impact sur le vivre ensemble et éviter toute stigmatisation d'une partie de la population ? Créer une police ce n'est pas anodin, ça ne se fait pas comme ça, ça s'encadre et son impact doit se mesurer. Nous espérons que ce soir vous nous apportiez déjà une partie des informations mais aussi que dans des phases de bilan, que vous allez naturellement nous proposer tout au long de votre mandat, nous aurons des réponses à nos questions. Démocratiquement, c'est vous qui avez les cartes en mains, nous voulons être sans a priori sur ce sujet, nous nous abstiendrons donc sur cette délibération. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Ce qu'a commencé à dire Monsieur MORUCCI, 2 dans un premier temps puis 4. On ne va pas créer une police municipale de plusieurs personnes. Les villes qui ont été citées par J.Y CAM sont des villes des communes centres en général, je pense à Landerneau, Morlaix par exemple, sont des villes centrales de chef-lieu de communauté de communes.

Nous, nous avons la gendarmerie sur la commune, il est hors de question que la police municipale se substitue 100 % à la gendarmerie. Il n'est pas question de mettre des policiers municipaux nuits et jours dans la ville, ça n'a pas de sens. Notre inspecteur du domaine public fait valoir ses droits à la retraite en début d'année. Aujourd'hui, cette personne n'avait pas la qualification de policier municipal et donc était limité dans ses fonctions, notamment sur la verbalisation où il ne pouvait verbaliser qu'en zone bleue. La fiche de poste est en cours, on l'a validé dans un premier temps en bureau municipal. Je rappelle que nous sommes en train de voter la création de deux postes à temps complet. Ce qui est important aujourd'hui, c'est une présence sur le terrain, dans les quartiers justement pour faire de la prévention, pour connaître mieux les gens, alerter quelque part ou donner les informations nécessaires à la gendarmerie pour qu'ils puissent avancer plus facilement dans leurs enquêtes par exemple. Faire face à certaines incivilités, que ce soit du stationnement, on en a régulièrement, que ce soit sur la vitesse, que ce soit sur d'autres sujets... pour exemple les deux policiers municipaux de Gouesnou qui ont une superficie assez importante, font du contrôle-radar. Du contrôle radar, aujourd'hui la gendarmerie n'a pas le temps ni les moyens de le faire, du moins comme on voudrait qu'il le fasse. On voit que le nombre d'incivilités routières augmente très fortement, on a des retours d'habitants et des retours de certaines rues et de certains quartiers même en pleine campagne où les incivilités grandissent et j'ai l'impression encore plus depuis le confinement. Je ne sais pas si c'est des gens qui veulent se lâcher ou pas, en tout cas on constate des vitesses excessives sur la ville. Les deux agents seront hiérarchiquement sous l'autorité du DGS et sous le maire en termes d'ordre à suivre.

Le poste de policier municipal est soumis à une formation spécifique, ça peut être des anciens de la gendarmerie, ça peut être des gens qui ont été formés en tant que policier municipal dès le début. Pour revenir sur le port d'armes, est-ce qu'ils seront armés ou pas, aujourd'hui, on verra selon les profils qui seront recrutés, les profils qui seront intéressés par notre ville. Nous ne sommes pas une zone de non-droit, nous n'avons pas de quartier vraiment très chaud. On sait qu'il y a des problèmes par endroits, toutes les semaines je suis en rapport avec la gendarmerie sur certains sujets, on a une veille sur toute la commune, que ce soit drogue, squats trafics divers en tous genres. Ils auront bien entendu un véhicule à disposition, le matériel obligatoire et nécessaire, gilet pare-balles et compagnie. La tenue adéquate pour pouvoir effectuer leurs missions de façon efficace. Pour revenir sur la prévention, aujourd'hui il arrive que la gendarmerie, suite à une enquête, tombe sur des jeunes qui sont inconnus. L'effet de bande leur a fait faire des bêtises comme piquer des tricycles à l'école ou des choses comme ça...c'est arrivé durant les vacances. Il y a une recrudescence de ces faits durant les vacances, même si ça a diminué depuis qu'on a mis la vidéo-protection, du moins sur les bâtiments communaux. Avec la gendarmerie et l'autorisation du Procureur de la République, je convoque les parents un samedi matin dans mon bureau et j'ai un discours très moralisateur envers les parents et les jeunes de façon à les effrayer un petit peu sur les conséquences de leur acte qu'ils soient majeurs ou jeunes mineurs, ce que ça peut amener s'ils avaient un casier ou si demain leurs méfaits pouvaient augmenter. Ce que j'attends de la police municipale c'est aussi ça. Lorsque l'on tombe sur des petits malfrats ou des collégiens qui ont fait quelques conneries, on peut les convoquer peut-être plus facilement et être plus réactif sur certains faits que la gendarmerie aujourd'hui ne peut pas forcément traiter au fil du temps et au fil des jours. En aucun cas ce ne sera une substitution des gendarmes qui seront toujours présents sur notre commune. C'est plutôt articuler avec eux, conventionner avec eux sur des objectifs et des moyens, pour qu'ils travaillent main dans la main sur les sujets qui nous concernent. Bien sûr, j'ai noté les arrêtés du maire qui sont à faire respecter et à mettre en place là où il faut, régler tous les conflits qu'on peut avoir sur des chantiers, des problèmes d'urbanismes, des constatations, des protocoles, des procès-verbaux bien établis pour savoir de quoi on parle puisque les gens sont de plus en plus procéduriers sur certains sujets. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Je crois qu'on aura certainement l'occasion de parler plus en avant de tout cela mais je n'ai pas entendu dans votre propos si l'armement de ces policiers, qui un jour se posera, sera un sujet débattu en conseil municipal ou pas ? »

Monsieur le Maire reprend : « Pas forcément. On peut en débattre, on pourra toujours en discuter, je ne suis pas sûr que ce soit une obligation mais nous verrons le moment venu. »

Madame Claire LE ROY demande des précisions : « J'ai une remarque aussi là-dessus, Monsieur le Maire vous avez dit « On verra » sur la question d'armer ou ne pas armer. Ça veut dire on verra selon les profils intéressés ? Ça veut dire que si un vous dit « Moi il me faut absolument une arme », vous allez dire oui ? »

Monsieur le Maire ajoute : « Non certains peuvent postuler et ont déjà l'autorisation de porter une arme par exemple, donc on se posera peut-être la question plus vite que prévu et puis si les premiers qui postulent et les profils qu'on retient doivent avoir une formation pour être armé, on en débâtera avant pour savoir si c'est nécessaire de les armer ou pas sur une commune comme Guipavas. Je ne sais pas si le débat se fera en séance ou en Bureau municipal mais en tout cas on se posera les questions. »

Madame Claire LE ROY ajoute qu'il sera intéressant que le débat ait lieu en séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORRUCI : « Je crois que ce n'est pas une question de profil de personne qui est important, c'est de savoir quel sont les objectifs précis attribués à cette police municipale et, en fonction des objectifs, déterminer si oui ou non il est nécessaire d'armer ces agents de police. C'est un sujet qui est important, qui doit être débattu en Conseil municipal puisque cela concerne l'esprit de notre commune mais c'est aussi un article d'éthique politique. On ne peut pas décider d'une police municipale comme ça sans savoir précisément ce qui va en être. On est au mois d'octobre demain matin, vous avez annoncé un recrutement en tout début d'année, donc il nous reste très peu de temps et je crois que cela ça fait partie véritablement des gros sujets qui doivent être discutés à la fois par le Conseil municipal mais aussi peuvent être soumis plus largement à un comité d'éthique ou à une commission de réflexion sur le sujet. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Ecoutez Monsieur MORRUCI, vous voulez une police municipale, et je le vois dans vos propos, j'ai pu le lire dans vos propos, vous voulez une police municipale nuit et jour, une milice à Guipavas pour pouvoir être partout en disant il n'y aura plus de voiture brûlée, il n'y aura plus un accident, il n'y aura plus une incivilité...

Monsieur Emmanuel MORUCCI reprend : « Non Monsieur le Maire, je n'ai pas dit cela. Ne parlez pas à ma place, je n'ai jamais dit ça. J'ai simplement posé des questions et il est important que vous y répondiez. Je vous ai posé la question suivante : est-ce que les 2 policiers municipaux sont suffisants pour assurer leur mission y compris même assurer leur propre sécurité ? On ne lâche pas des gens comme ça sur la voie publique sans s'interroger. Est-ce qu'ils seront sur des missions de journée, la sortie des écoles par exemple pour s'en assurer la sécurité, la surveillance, ça c'est un objectif précis qui ne nécessite pas du tout d'armement. On est bien d'accord. Là je pense que cette question d'objectif est primordiale par rapport au profil des personnes qui vont être recrutées. Donc vous devez définir ça, vous devez aussi en échanger avec nous. Voilà je crois que c'est le rôle d'un Conseil municipal ou alors effectivement on ne sert à rien et à ce moment-là ce n'est pas la peine de rester ! »

Monsieur le Maire complète : « Mais je n'ai pas dit ça. Si vous aviez été à ma place, peut-être vous auriez fait différemment, non ? La fiche de poste est en cours. On est en train de voter la modification des effectifs. Je vous dis que nous en interne, nous sommes en train de travailler sur la fiche de poste, sur les missions que ces policiers municipaux auront à réaliser et ce sera essentiellement en journée, sur les manifestations qui auront lieu sur la ville. Je vais rencontrer mon homologue de Gouesnou pour voir, comme on en a déjà discuté, une éventuelle mutualisation sur certaines manifestations par exemple, on pourrait avoir de renfort de chez eux ou l'inverse du renfort de chez nous qui iraient sur Gouesnou. On va le faire dans ce sens mais nous sommes en train de l'écrire, de le rédiger et pour l'instant ces missions nous appartiennent, c'est pas du tout l'objet de la délibération de ce soir. Voilà, vous en serez informé. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Vous nous dites ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir... Si. Vous parlez de créer 2 postes de policiers municipaux, à vous entendre, on a l'impression que c'est un flou artistique et vous nous dites « on en débattrà ». On en débattrà ici et sous-entendu est-ce que les élus d'opposition seront associés au débat ? Vous nous dites « On verra » mais qui est « on » ? On aimerait bien savoir car habituellement quand on recrute des agents, et c'est pareil dans le privé, le poste a été défini. Avec le poste on a défini des objectifs et là vous nous dites, ben en fonction des profils, des gens, on verra. Ça paraît quand même être quelque chose d'assez flou et puis ce « on » qui est « on » ? Je reprends comme vous l'a dit Claire LE ROY, sera-t-on, et Emmanuel MORRUCCI vous l'a demandé aussi, sera-t-on associé ? On en débattrà, qui est « on » ? Si c'est « on en débattrà au sein de ce

conseil municipal », voilà c'est notre souhait me semble-t-il et vous l'avez bien compris, aux trois groupes d'opposition. Si d'ores et déjà, et j'ai l'impression que votre idée est faite là-dessus, c'est votre majorité exclusivement qui décidera, autant nous le dire maintenant comme ça les choses sont clairement exposées. »

Monsieur le Maire prend la parole : « La position n'est pas tranchée. Aujourd'hui on ne sait pas s'ils seront armés ou pas, on va voir. Les missions qu'ils auront aujourd'hui sont essentiellement de journée je vous dis, nous sommes en train de faire la fiche de poste, on doit voir la gendarmerie, on doit voir mes collègues de la commune d'à côté, il y a des gens qui ont de l'expérience sur le sujet. Nous verrons bien, nous majorité. Nous verrons bien et nous reviendrons probablement vers vous si demain on doit les armer, on en discutera, on en débattrà, évidemment. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM : « Merci Monsieur le Maire. Nous verrons, ce n'est pas on verra ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Oui, enfin...Madame GUERIN arrêtez...c'est bon. »

Madame Isabelle GUERIN BALEM termine « Vous avez répondu à la question que je vous avais posée ; je vous remercie. C'est très clair ».

Monsieur le Maire ajoute : « Très bien. Allez, on adopte. »

Monsieur le Maire donne la parole à madame Claire LE ROY : « J'avais juste une dernière question mais qui n'est pas liée à la police municipale mais qui est liée aux agents de la collectivité. Il y a des communes, pas très lointaines, qui ont voté une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été sensiblement impactés par la Covid. Je voulais savoir si c'était le cas aussi à Guipavas, si c'était en cours de négociation, comme vous l'avez dit en conseil métropole l'autre jour. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Il n'y a pas de prime à Guipavas pour le personnel municipal, tout le monde a été mis en ASA. Enfin ceux qui devaient être en ASA, l'étaient, ceux qui devaient être en télétravail étaient en télétravail. Pour les communes qui ont donné une prime à leurs agents, il s'agit essentiellement de Brest et la métropole pour les ripeurs, les gens qui ont fait des horaires atypiques et qui ont eu des gens en renfort, qui ont changé de poste pour aller en renfort sur des postes comme les ripeurs pour les poubelles et également dans les Ehpad. Sinon ici à Guipavas, les heures supplémentaires ont été payées pour les personnes qui en ont fait. Certains pouvaient être à 80 % et ont fait beaucoup d'heures supplémentaires pour assurer le service, même avec du renfort. »

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER et Alain LAMOUR.

DEPLACEMENT DES ELUS –MANDATS SPECIAUX

Dans le cadre de la délibération n° 2020-06-39 du 10 juin 2020 relative aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus lors de missions relevant de mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déplacement suivant :

- Congrès des maires à Paris du 23 au 26 novembre 2020.

Y participeront :

- Fabrice JACOB,
- Christian PETITFRERE,
- Monique BRONEC,
- Pierre GRANDJEAN,
- Céline SENECHAL

En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer.

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN PUBLIC POUR BRITTANY FERRIES

Le 11 septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté (Finistère) ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries. Les élus des conseils municipaux de Bretagne sont aujourd'hui appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie. Ils peuvent ainsi voter cette motion et la publier sur le site internet de leur collectivité.

Ils peuvent enfin l'adresser, une fois adoptée, à l'attention de Jean Castex, Premier ministre, 57 rue de Varenne, 75007 Paris et Richard Ferrand, Président de l'Assemblée nationale, Hôtel de Lassay, 128 rue de l'Université, 75007 Paris.

APPEL A UN SOUTIEN PUBLIC POUR BRITTANY FERRIES

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvenec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Brittany Ferries n'est pas la seule compagnie, société dans laquelle des multiples emplois sont menacés. Alors je comprends que l'on soutienne et je soutiendrais évidemment Brittany Ferries mais que dire de Hop, que dire de Nokia qui sont dans des situations tout aussi catastrophiques et ce n'est qu'un début. Donc voilà, je comprends à moitié la motion, enfin cette motion de soutien, j'aurais souhaité qu'elle soit beaucoup plus large que ça. »

Monsieur le Maire prend la parole : « C'est une entreprise bretonne, Hop et Nokia sont de grands groupes nationaux voire internationaux. Aujourd'hui c'est pour défendre aussi le territoire au plus proche, mais il y a d'autres corps d'état qui sont bien entendus dans la même situation voire même pire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude SEGALEN : « On peut rajouter également que l'ensemble des producteurs de légumes de Bretagne sont actionnaires à la Brittany Ferries. Ça a été créé par Monsieur GOURVENEC et l'ensemble des producteurs de légumes bretons, qu'ils soient de Saint Pol ou

même de Savéol, sont actionnaires à la Brittany Ferries. C'est une entreprise très locale qui a fait un développement pour la région et ce n'est pas Nokia qui est installé à Lannion, là les racines sont Bretonnes. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BODART : « Tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit sur l'intérêt qui s'attache à défendre Brittany ferries et les autres industries implantées en Bretagne. Je regrette simplement qu'il y ait certains passages qui ressemblent à un tract. Les comparaisons, comme on dit souvent comparaison n'est pas raison, dire qu'on a trouvé 350 millions pour Ile de France mobilité, je ne vois pas bien le lien avec Brittany Ferries, dire dans le même paragraphe qu'on donne 30 millions d'euros aux acteurs français du ferry et qu'après il n'y a pas un centime pour le secteur maritime, bon c'est déjà un peu curieux comme formulation ; mais on mélange des choses différentes, 100 milliards d'euros d'accord mais 100 milliards, il y a 40 milliards qui viennent de l'Europe, etc...Ça vient polluer quelque chose qui se suffisait en soi-même, ce n'était pas la peine d'aller chercher des comparaisons chez les autres, en disant les autres sont mieux lotis que nous. C'est malheureux, même si sur le fond je soutiens parfaitement cette posture. »

Monsieur le Maire explique que la motion est présentée tel qu'elle a été adressée. Il donne ensuite la parole à Madame Claire LE ROY : « Sur le fond je suis tout à fait d'accord avec le principe de cette motion de soutien à la Brittany Ferries, qui est un fleuron de notre économie, qui fait vivre des milliers de personnes sur notre territoire, par ses salariés mais aussi parce qu'elle procure un débouché, Claude tu confirmeras sans doute, un débouché à nos productions locales. Alors pourquoi pas l'élargir à Hop et Nokia même si c'est vrai que ce n'est pas tout à fait la même chose pour autant ça fait vivre des centaines voire des milliers de familles aussi, Alors nous on la votera sans soucis. Sur la forme quand même, là aussi cette résolution a été votée par les élus du Haut Léon Communauté le 11 septembre, nous sommes le 30. La courtoisie aurait été de nous l'adresser un peu avant. Nous aurions pu la lire à tête reposée. Ou au moins nous prévenir par un mail dans la journée ? Est-elle arrivée tardivement? Je trouve que cette façon de procéder est une nouvelle fois un manque de courtoisie. Quand on dit les élus des conseils municipaux de Bretagne, dont nous sommes, sont appelés à témoigner de leur solidarité et leur soutien en relayant cet appel, ils peuvent ainsi voter cette motion, c'est ce que nous allons faire, et la publier sur le site internet de la collectivité, ce que vous allez faire, et ils peuvent enfin l'adresser à l'attention du 1^{er} ministre et du Président de l'Assemblée Nationale. Ça veut dire que c'est vous qui l'adressez ? »

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu la motion il y a 2 jours. A l'avenir, si cela est possible, les documents seront transmis plus tôt au conseil municipal.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN BALEM, qui souhaite poser plusieurs questions : « Serait-il possible de connaître le coût définitif du complexe de tennis, à savoir la salle, les structures extérieures, accès, parking... tout ce qui est équipement intérieur, vidéo protection, système de sécurité. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ : « Si je dois énumérer toutes les entreprises et donner tous les montants, vous allez vite fait quitter la salle. Je vais surtout énumérer les grosses lignes. Rien ne vous empêchera pas par la suite de demander des informations complémentaires sur tel ou tel poste, mais à ce jour, je préfère donner uniquement les grandes lignes de ce complexe. Le montant des dépenses marché du complexe tennis paddel s'élève à 2 497 000 €HT, soit 2 997 000 €TTC. Sont compris dans ce montant de 2 497 000€ les coûts suivants : construction de la salle incluant les VRD pour 2 319 000€ ; la maîtrise d'œuvre pour 107 000€ ; les études techniques diverses y compris la sécurisation de la conduite de gaz pour 69 000€ ; les matériels et mobiliers pour 2 369€. Je rappelle que lors de la séance du Conseil du 03 juillet 2019, le montant prévisionnel indiqué pour la réalisation de ce complexe était de 2 581 000€. On reste donc par conséquent dans les montants annoncé avec même une légère baisse par rapport à ce prévisionnel de 83 854€. Je rappelle également que cette délibération du 03 juillet 2019 avait été adoptée à l'unanimité sur ces montants. Pour autant si vous souhaitez avoir des informations complémentaires et ligne à ligne, on pourra vous les transmettre ultérieurement. »

Madame Isabelle GUERIN BALEM complète : « Alors il y a lieu d'ajouter à ce coût-là d'autres coûts, il y a l'acquisition d'un terrain pour 17 000€, je suppose qu'il n'est pas inclus dans les chiffres que vous annoncez et je voudrais juste vous signaler, ce qui va sans doute passer pour une erreur mais dans le mensuel qui a été adressé à l'ensemble des guipavasiens, il est noté concernant ce complexe de tennis paddel 2 334 000€HT, coût total des travaux voté au Conseil municipal d'avril 2018. C'est un coût TTC qui avait été voté, ce montant-là était un coût TTC et non pas un coût HT, alors je dirais un petit peu fâcheux qu'une telle erreur se soit

glissée dans le mensuel. Il est indiqué HT, la délibération de 2018 c'était un HT à 1 945 000€ donc un TTC à 2 334 000€. » Voilà.

Monsieur le Maire vérifiera avec les services.

Madame Isabelle GUERIN BALEM poursuit : « Ma 2^{ème} question, où en est le dossier de sécurisation de la D712 et de la voie de contournement de Lanvian ?

Monsieur le Maire prend la parole : « Pour information le conseil d'administration de l'éco pôle de Lanvian n'a pas encore eu lieu dans les nouveaux élus ne sont pas installés. Les études des zones humides et de faisabilité sont toujours en cours et tout a été décalé, puisque je vous rappelle que pendant 6 mois il ne s'est pas passé grand-chose dans tous les domaines. Ces études de zones humides si elles ont été stoppées pour partie, vont reprendre en lien avec la Métropole et le Département. Dans ce cadre des informations importantes pour ce dossier, pour d'autres dossiers concernant les déplacements sur la métropole ont donné lieu à des comptages routiers, jeudi 24 septembre 2020. Ces comptages étaient prévus fin mars, ils ont donc été décalés puisque fin mars il n'y avait plus de voitures sur les routes, le confinement oblige. Cette opération donc de grande ampleur sera ensuite analysée et il ne vous a pas non plus échappé que la Présidente du Département avait annoncé avoir bloqué un budget de 8 millions d'euros dans un premier temps pour cette voie, que j'avais fait rajouter à un PV de réunion de l'éco pôle de Lanvian en présence du Département. Je vous tiendrais bien évidemment informés des suites de ce dossier, important pour tout le monde. J'en discutais encore avec le responsable de la carrière en début de semaine, qui tient aussi à avoir cette voie de contournement. Donc dossier toujours en cours et en attente de la mise en place des membres de l'éco pôle de Lanvian dans les semaines à venir. »

Madame Isabelle GUERIN BALEM prend la parole : « La présence des gens du voyage sur le terrain du Moulin Neuf a entraîné des désagréments pour les utilisateurs du site, présence d'excréments, rodéos de quads dangereux. Ce site a-t-il vocation à devenir un lieu d'accueil pour les gens du voyage ? Alors la question je la pose au nom de guipavasiens qui comme les questions précédentes m'ont demandé de la poser, et je rajouterais que plusieurs d'entre nous ont pu voir dans la presse un problème un petit peu similaire dans un certain tunnel entre le Rody et le Spadium parc. La question est de savoir : est-ce que ce sont des désagréments et des risques pour les utilisateurs du site qui risquent de se reproduire ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Vaste sujet les gens du voyage. Toutes les communes et notamment la nôtre et quelques communes voisines sommes confrontées à ce phénomène de familles qui migrent régulièrement ou qui bougent sur la région. Pour exemple, le 26 juillet dernier, j'ai été contacté par un riverain pour m'informer que des personnes étaient en train de forcer le cadenas du parc de Pontanné. Vous le savez, nous avons mis des bennes devant, comme on en met tous les ans, devant les bâtiments publics quand on peut. 5 minutes plus tard ils avaient tiré la benne et traverser la route avec jusqu'au parking de l'Alizé, 5 caravanes étaient déjà sur le terrain de foot, les terrains du haut. Je me suis en travers du passage des véhicules pour les bloquer. Il y avait 40 ensembles de caravanes, la gendarmerie est arrivée très rapidement, heureusement pour moi. Ils ne voulaient pas bouger tant que nous n'avions pas un endroit pour les parquer. Cela a été très virulent et assez violent verbalement ce jour-là. J'ai pris 2 personnes des gens du voyage dans ma voiture avec un des gendarmes, on a fait le tour des zones de Guipavas pour trouver un endroit, que nous n'avons pas trouvé. Compte-tenu du coût potentiel de réfection des terrains de foot et l'arrosage automatique qui est sous les terrains de foot, pour les faire sortir du terrain le dimanche après-midi, j'ai pris la décision de les mettre au Moulin Neuf. Sachant qu'au mois d'août au moulin neuf, il n'y avait personne, les associations n'utilisaient pas la salle. Ils sont partis vers le 20 août comme convenu avec eux. Ensuite, fin août, une nouvelle équipe est survenue et s'est installée à cet endroit-là. Ils étaient 6-7 caravanes, par contre des gens assez virulents. On a réussi à les faire partir avec Jacques GOSSELIN avant les 3 semaines. Il est vrai qu'il y a eu quelques couacs avec les quads, on est parti les voir tout de suite. Ils étaient sur le parking, sur les nouvelles pelouses du complexe de tennis, même, ils voulaient aller sur l'anneau cyclable. Nous avons affirmé notre volonté de soit faire confisquer les quads, soit mettre la gendarmerie dessus. Ils sont donc partis dans les bois derrière faire du quad ce qui a posé moins de problème. J'ai recensé 11 sites qui ont été occupés sur Guipavas, rien que sur Guipavas entre juin et septembre, des sites privés ou des sites publics bien sûr. J'ai demandé avec l'appui de mes collègues maires que nous mettions en place un ou des terrains dans les zones industrielles en construction, c'est-à-dire de garder un terrain en herbe, que ce soit un coup à Lavallot, un coup à St Thudon, un coup à Mescadiou à Gouesnou, là où il a des terrains qui ne sont pas vendus, qui ne sont pas encore commercialisés. On va essayer de trouver des solutions. On sait que personne n'en veut mais ils sont là et encore cette année. Un point positif du Covid, ils n'ont pas fait cette année de rassemblement évangélique à 180 ou 200 caravanes comme on a pu connaître les années précédentes, dont l'année dernière où je les avais mis sous l'aéroport ce qui avait posé problème. J'avais pris la décision de les mettre dans le champ sous l'aéroport, il appartient à la région. Le site est en Vigipirate. J'avais eu le sous-préfet au téléphone qui m'avait demandé de les faire partir. Les gendarmes et moi étions d'accord de les faire partir seulement si la Région trouvait un terrain de repli pour les installer. Ça n'a pas été le cas donc ils sont restés là deux

semaines, pendant la fête de l'été l'an dernier. Il faut savoir que la métropole est en règle sur le sujet pour ce qui est des obligations légales pour accueillir les gens du voyage. Je ne pense pas que ce soit le cas dans toutes les communes du Département. Sachez que je suis toujours en première ligne en général sur le sujet, et je suis sur le terrain avec les gendarmes dès qu'il y a des déplacements. On essaie de les anticiper mais ce n'est parfois pas facile, il faut aussi répondre aux propriétaires de société même privées. Il y a une équipe par exemple chez les anciens locaux Pochard Traiteur, ils sont là depuis quelques temps, il y en a chez Samatec, rue Alfred KASSLER...ils bougent et dès qu'une équipe s'en va, une autre arrive. Alors pour répondre à votre question, Madame GUERIN, non ce site n'a pas vocation à accueillir les gens du voyage bien sûr.

Nous n'avons pas pu les empêcher, ce coup-ci en tout cas et n'avons pas pu mettre des benues puisqu'il y avait les travaux du chantier. Les autres années, on mettait des benues en travers ce qui leur posaient problèmes puisque plus compliqué à enlever avec leurs fourgons. Là ils ont réussi à trouver un camion pour sortir celle-ci, mais voilà. Comme je l'ai conseillé aux associations aussi, il ne faut pas que certains adhérents aillent frontalement avec eux car certaines personnes des gens du voyage ne respectent pas beaucoup de gens. Ils respectent, même s'il y a eu quelques conflits, les élus, les gendarmes, la sous-préfecture. Il faut appeler les élus, l'élue d'astreinte lorsqu'il y a vraiment des problèmes. On a été sur place à plusieurs reprises. On a réussi à les faire partir mais je sais que ce n'est agréable pour personne et encore moins pour nous d'avoir à gérer ce type de personnes. Malheureusement ils doivent aimer la métropole. Voilà ce que je peux répondre sur le sujet. En tout cas ce n'est pas un site qui est voué à recevoir des gens du voyage régulièrement. »

Madame Isabelle GUERIN BALEM reprend : « Ma 4^{ème} question, où en est la procédure demandée par les élus Guipavas Passionnement de saisine du Procureur de la République par les officiers de police judiciaire de Guipavas, à savoir le maire et ses adjoints, au sujet d'une manifestation non autorisée sur la plage du Moulin Blanc le 28 juin 2020 ? Saisine demandée lors du Conseil municipal du 01 juillet 2020. Vous aviez d'ailleurs à ce Conseil municipal parlé d'une enquête administrative sur le même sujet. Est-il possible d'avoir connaissance des conclusions de celle-ci et tout ceci est en rapport avec la crise Covid, pourriez-vous nous indiquer qui est l'élue référent Covid ? »

Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas eu de procédure engagée par la mairie sur ce sujet. Il y a eu une enquête administrative comme je l'avais signalé au conseil. Pour exemple, le 20 août dernier, il y a également eu une manifestation sur la commune à Kergaradec sur la voie publique, là non plus il n'y a pas eu de procédure. Je ne vais pas engorger les administrations par les procédures lorsque ce type de manifestation se passe pacifiquement et que les choses sont très bien encadrées. Les personnes cherchent à sauver leurs emplois. Faire entendre sa voix est une chose, s'il n'y a pas de casse ni de plainte en est une autre. Là c'était les laboratoires Boiron le 20 août dernier et j'ai été appelé dans la journée puisqu'ils étaient sur la voie publique. Il y a bien eu une enquête administrative sur la manifestation du 28 juin 2020, les protagonistes ont été entendus, j'ai interrogé la gendarmerie qui m'a répondu ne pas avoir de suite. J'ai été à la sous-préfecture ce matin et j'ai donc interrogé le responsable sécurité qui m'a signalé qu'il allait se renseigner mais qu'à sa connaissance il n'y avait de suite pour l'instant à ce sujet. Si j'ai des informations, je ne manquerais pas de vous en faire part également. »

Madame Isabelle GUERIN BALEM demande qui est l'élue référent Covid au sein de la majorité ?

Monsieur le Maire reprend : « L'élue Covid c'est moi, et au niveau des services c'était le DGS avec comme suppléant le Directeur du pôle vie sociale. Ce sont essentiellement les DGS qui travaillent en réseau avec la métropole sur tous les sujets Covid et qui prennent les décisions le plus souvent collégiales. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Mon sujet traite de la conséquence de la crise sanitaire sur les finances de la ville de Guipavas et un peu plus largement sur BMO. Le 17 septembre dernier, le Président de la Métropole et maire de Brest a accordé la traditionnelle interview de rentrée aux médias. Au cours de cette interview furent abordées les conséquences de la crise sanitaire sur les finances de Brest Métropole et au passage de la ville de Brest. Celui-ci a annoncé des pertes, qui sont pour l'instant des estimations, donc les estimations sont les suivantes : 17,1 millions d'euros pour Brest Métropole et 4 millions d'euros pour la seule ville de Brest. D'où mes questions concernant la ville de Guipavas. Qu'elle est la part de Guipavas dans les 17 millions de la métropole ? Au passage le Budget de Guipavas c'est 19 millions d'euros. J'ajouterai que le président de BMO dit, je cite : « Il n'y aura pas de miracle il faudra puiser dans le budget général de la collectivité ». Je souhaite savoir qu'elle est la part de Guipavas dans ces 17 millions et qu'elle est notre propre part ou la part du budget interne de Guipavas ? Compte tenu de la situation actuelle et la reprise de l'épidémie, son incessante progression, ces pertes ne pourront que s'alourdir. Je suppose donc que vous assurez un suivi fin dans la mesure de vos possibilités des finances de la ville, de ses évolutions et peut-être même faites-vous des projections, ou alors est-ce que vous attendez des directives, soit de Brest métropole, voire de l'Etat ? Dans ce contexte, il me semble intéressant de vous demander de nous faire un point de situation à chaque Conseil municipal, pas un point de situation précis, mais une évaluation. J'ajouterai

que dans le contexte actuel, il me semblerait intéressant de revoir à la hausse la fréquence des Conseils municipaux. J'ai l'impression que 3 mois, puisque sauf erreur le prochain est mi-décembre, me semble largement insuffisant dans le contexte. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Alors je rappelle votre question quand même qui a été posée 48 heures avant : A ce jour quelles sont les conséquences financières de la crise sanitaire pour la ville de Guipavas et qu'elles sont les projections à quelques mois ? Elle se limitait à ça votre question. Pour les Conseils municipaux, alors s'il y a des délibérations qui nécessitent vraiment un Conseil municipal, alors nous verrons en conséquence. Aujourd'hui il y a un planning annuel des Conseils municipaux, malgré tout on en avait rajouté par obligation pour les sénatoriales pour une délibération début juillet. On va programmer les Conseils municipaux pour l'an prochain, vous serez rapidement informés. Le détail des 17 millions de la métropole, là je ne peux pas vous les donner, je ne vais pas dire de bêtises. Je pourrais revenir vers vous pour les détails. Guipavas n'a pas une part, c'est un pot commun à la métropole. C'est par rapport au nombre d'employés de la métropole. Il y a eu des primes, il y a des choses dans les 17 millions que je ne pourrais pas vous donner mais par contre je peux me renseigner sans souci et les transmettre à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Pour les projections à quelques mois, bien malin celui qui pourra dire comment cela va se passer demain. Il y a des villes où des commerces ont baissé les rideaux. Il y a des exigences de l'Etat que l'on va attendre comme on l'a fait depuis le début de la pandémie pour nous informer de nos obligations et de certaines décisions à prendre. Pour ce qui est du coût des conséquences financières pour la ville de Guipavas, je vais laisser Joël répondre sur le sujet. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « J'ai un certain nombre de chiffre. Ce qui nous intéresse aujourd'hui c'est le coût qu'engendre cette pandémie. L'impact sur les résultats de Guipavas est bien moindre. Cela est suivi relativement sereinement par notre directrice du pôle finance. Aujourd'hui l'impact que l'on aurait sur cette situation-là serait de - 125 000€ sur le réalisé 2020. L'impact est bien moindre que celui que vous annoncez sur la métropole ou sur Brest en sachant effectivement que nous, nous n'avons pas d'élément probant venant de Brest ou de la métropole nous concernant. »

Monsieur Jean-Yves CAM comprend la réponse mais craint que la part de Guipavas dans les pertes de Guipavas soit bien au-delà de 125 000 €.

Monsieur Joël TRANVOUEZ ne voit pas quelle incidence cela peut avoir entre le budget de Brest et le budget de Guipavas. Il y a des réalisés qui sont totalement indépendant l'un de l'autre. Aujourd'hui il y a un fond de péréquation qui est géré par Brest. « On a une somme qui est de 1 550 000€, cette somme la aujourd'hui n'a pas bougé et eu l'effet d'une augmentation de la part de la ville ou de la métropole. »

Monsieur Jean-Yves CAM reprend : « Non mais il n'y a aucun souci là-dessus mais je ne parle pas du budget de la ville de Brest. Les chiffres que j'ai cité sur Brest ont été cités par M. Cuillandre. On n'a pas à rentrer dans ce débat-là, à la limite. C'était simplement pour vous demander qu'elle était la part de la perte de Guipavas sur le budget de BMO, celui-là je pense qu'on y participe et la part intra secte de Guipavas, là c'est les 125 000 €, on est d'accord. Mais les 4 millions de perte de Brest, M. Cuillandre va s'en accommoder.

Monsieur Joël TRANVOUEZ ajoute que sur Guipavas, l'impact est négatif de 125 000 €.

Monsieur le Maire complète : « Il y a 3 300 employés à la métropole, il faut acheter des masques, du matériel nécessaire, les échelles ne sont pas du tout les mêmes. Il n'y a rien à voir avec le budget de Guipavas. »

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Je précise qu'une grosse part qui n'est pas chiffrée à cette heure des pertes d'exploitation, c'est les transports avec l'arrêt quasi-total des recettes de transports. Cela ne vient pas impacter le budget de la ville de Guipavas puisque c'est une compétence communautaire. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Céline SENECHAL pour l'éclaircissement d'un point : « Suite à la parution de l'article intitulé « Journée du patrimoine : des couacs dans l'organisation » daté du 24 septembre 2020 dans le Télégramme, il nous semble important d'informer le conseil municipal du déroulement de l'organisation de cet événement. En effet, certains propos mentionnés dans l'article sont inexacts, à savoir que le président de l'association les amis de la Chapelle Saint-Yves a bien été contacté par Nicolas CANN, adjoint à la culture et aux animations pour planifier leur intervention, et ce, à date du 16 septembre, soit 4 jours avant la Journée du Patrimoine sur Guipavas. Il a d'ailleurs lui-même mentionné à M. CANN qu'il ne serait pas présent, mais qu'un membre de l'association le serait afin de prendre le relais. Logiquement, aucune manifestation de grande ampleur n'était organisée. Néanmoins, nous avons souhaité proposer quelques visites ciblées sur le patrimoine de la ville. Bien qu'il est vrai que nous avons contacté le président de l'association assez tardivement, et forcément dans un contexte particulier avec la crise sanitaire à laquelle nous faisons tous face, 3 ou 4 jours pour préparer cette visite nous semblait pourtant très réaliste.

Il semble que cette personne n'ait pas transmis la demande et qu'en effet, rien n'a été préparé sur le site pour la Journée du Patrimoine, malheureusement pour les quelques Guipavasiens ayant manifesté leur intérêt à visiter la chapelle Saint-Yves. En complément, il est encore plus dommage que, suite à l'intervention d'un lanceur d'alerte de la commune, bien connu pour ses griefs envers la municipalité, ce genre d'article soit en première page quatre jours après dans la presse, alors que les autres communes ont un petit mot mettant en valeur leurs patrimoines respectifs. Concernant également l'après-midi de cette journée, nous avons bien eu des intervenants sur les trois rendez-vous. Il a été décidé de faire conter l'histoire du lavoir de Kerseac'h, celle de la borne de la liberté à Lavallot et le monument de Créac'h Burguy. Les personnes présentes, conteurs et public ont toutes appréciées ces moments de partage et nous profitons de les remercier de nouveau.

Je pense pouvoir dire au nom de mes collègues élus Guipavas Avenir que nous acceptons la critique quand elle est constructive et qu'elle vise les intérêts de nos concitoyens ; ce n'est, semble-t-il, pas toujours le cas et c'est bien dommage ! Maintenant, comme on pourrait dire : « pas de quoi faire un fromage... » A part ça et pour information qui n'a, entre parenthèses pas été relayée par tous les quotidiens locaux, le World CleanUp Day ou la Journée mondiale du nettoyage de notre planète, s'est très bien déroulé du côté de Pen an Traon, un partenariat entre l'association CQFD, les parents d'élèves de l'école de Kerafloc'h et la municipalité. »

Prochain conseil le 16 décembre 2020

Fin de séance à 21h01